Quatre-vingt-deuxième année. — N° 250. Le Numéro : 12 francs. Samedi 21 Octobre 1950.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.000 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

L'Edition des **LOIS ET DECRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS


## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Présidence du conseil.**

*Arrêté* du 19 octobre 1950 fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration, promotion Europe (p. 10854).

INFORMATION

*Arrêté* du 16 octobre 1950 relatif au transfert des biens de l'entreprise de presse Société Arrault et Cie, à Tours (p. 10855).

**Ministère de la justice.**

*Décrets* du 18 octobre 1950 portant nominations (justice musulmane en Algérie) (p. 10855).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* du 18 octobre 1950 portant changement de nom de la commune de Saint-Ouen (Seine-et-Marne) (p. 10856).

*Décret* du 18 octobre 1950 portant rattachement au canton de Samatan de la commune de Saint-Soulan (Gers) (p. 10856).

*Décret* du 18 octobre 1950 portant rattachement au canton de Nontron de la commune de Sceau-Saint-Angel (Dordogne) (p. 10856).

*Décrets* du 18 octobre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'entreprise de travaux par diverses villes et communes (p. 10856).

*Décret* du 18 octobre 1950 portant désignation des commissaires du Gouvernement auprès du conseil de préfecture de la Seine et des conseils de préfecture interdépartementaux pour l'année judiciaire 1950-1951 (p. 10857).

*Arrêté* du 13 octobre 1950 portant acceptation de dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du troisième trimestre 1950 (p. 10857).

**Ministère de la défense nationale.**

*Arrêté* portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 10857).

*Décisions* portant homologation de brevets de l'armée de l'air et rectificatifs (p. 10860).

*Tour* de départ en campagne des officiers mariniers manœuvriers, timoniers, hydrographes, pilotes de la flotte (p. 10866).

**Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.**

*Décret* n° 50-1300 du 13 octobre 1950 portant application au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (administration du contrôle et des enquêtes économiques) du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 (p. 10870).

*Décret* n° 50-1301 du 13 octobre 1950 portant application à l'office des changes du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 (p. 10870).

*Décret* n° 50-1302 du 13 octobre 1950 portant application au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 (p. 10870).

*Décret* n° 50-1303 du 13 octobre 1950 portant application à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 (p. 10871).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Arrêté* du 29 septembre 1950 portant approbation des comptes et bilans des exercices 1945, 1946 et 1947 de la Régie nationale des usines Renault (p. 10871).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 18 octobre 1950 relatif aux déclarations en vue de l'attribution d'une ristourne sur les carburants (p. 10871).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Décret* n° 50-1304 du 20 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre (p. 10873).

*Arrêtés* des 10 et 12 octobre 1950 fixant les conditions d'étiquetage des récipients ou sacs contenant des hydrocarbures benzéniques, des composés arsenicaux ou des produits à usage industriel qui en renferment (p. 10875).

*Arrêté* du 11 octobre 1950 fixant les conditions d'étiquetage des récipients contenant du bromure de méthyle (p. 10876).

*Arrêté* du 12 octobre 1950 portant application du régime de sécurité sociale dans les mines applicable au personnel occupé aux travaux de recherches d'hydrocarbures de la Société minière de Pechelbronn en cours dans la région comprise entre Strasbourg et Sélestat (p. 10877).

*Arrêté* du 16 octobre 1950 autorisant à fonctionner une caisse de retraites (p. 10877).

*Arrêté* modifiant l'arrêté du 14 juin 1948 relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité permanente de travail des travailleurs relevant du régime spécial de sécurité sociale dans les mines, institué par le décret du 27 novembre 1946 (rectificatif) (p. 10877).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Arrêté* portant nomination, titularisation et mutation (services extérieurs) (p. 10871).

**Cour des comptes.** — Audience solennelle du jeudi 5 octobre 1950 (p. 10877).

**INFORMATIONS PARLEMENTAIRES**

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Réunions de commissions des 19 et 20 octobre 1950 (p. 10878).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10879).

**INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE**

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10879).

**INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE**

Convocations de commissions (p. 10880).

**AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

**Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (mois de juin 1950)** (p. 10881).

**Annonces** (p. 10882).

**DEBATS PARLEMENTAIRES**

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 103 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 20 octobre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7045).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**Emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion Europe).**

Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n° 47-970 du 2 juin 1947, n° 48-510 du 22 mars 1948, n° 48-1141 du 19 juillet 1948, n° 48-189 du 15 décembre 1948 et n° 50-55 du 13 janvier 1950;

Vu le décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 fixant les carrières offertes aux élèves de l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n° 48-511 du 22 mars 1948, n° 48-1692 du 3 novembre 1948 et n° 50-699 du 19 juin 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion Europe), les emplois suivants:

| | | |
|---|---|---|
| Emplois communs aux élèves de toutes les sections. | Auditeur de 2e classe au Conseil d'Etat | 3 |
| | Contrôleur civil adjoint au Maroc et en Tunisie | 4 (1) |
| Emplois communs aux élèves des trois premières sections. | Auditeur de 2e classe à la Cour des comptes | 6 |
| | Adjoint à l'inspection générale des finances | 7 |
| Emplois réservés aux élèves de la section « administration générale ». | Administrateur civil adjoint au ministère de l'intérieur | 4 (2) |
| Emplois réservés aux élèves de la section « administration économique et financière ». | Administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques. | |
| | Administration centrale des finances | 4 (3) |
| | Services centraux des administrations financières | 4 (4) |
| Emplois réservés aux élèves de la section « administration sociale ». | Contrôleur général adjoint de la sécurité sociale | 1 |
| | Administrateur civil adjoint au ministère de la santé publique et de la population | 1 |
| Emplois réservés aux élèves de la section « affaires extérieures ». | Administrateur civil adjoint au ministère des affaires étrangères | 4 |
| | Attaché commercial adjoint | 2 |

(1) Sur ces quatre emplois, trois sont offerts pour le Maroc et un pour la Tunisie.

Si trois élèves seulement étaient affectés aux corps de contrôle civil au Maroc et en Tunisie, deux emplois seraient offerts pour le Maroc et un pour la Tunisie.

Si deux élèves seulement étaient affectés aux corps de contrôle civil au Maroc et en Tunisie, un emploi serait offert pour le Maroc et un pour la Tunisie.

Si un élève seulement était affecté aux corps de contrôle civil au Maroc et en Tunisie, cet emploi serait offert pour le Maroc.

(2) Les emplois offerts pour le ministère de l'intérieur comportent l'exercice de fonctions, soit à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie, soit dans la carrière préfectorale.

(3) Ces emplois comportent exercice de fonctions à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie.

(4) Si quatre élèves étaient affectés au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des administrations financières), trois emplois seraient offerts pour la direction générale des impôts et un pour la direction générale des douanes et droits indirects.

Si trois élèves étaient affectés au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des administrations financières), deux emplois seraient offerts pour la direction générale des impôts et un pour la direction générale des douanes et droits indirects.

Si deux élèves étaient affectés au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des administrations financières), un emploi serait offert pour la direction générale des impôts et un pour la direction générale des douanes et droits indirects.

Si un élève était affecté au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des administrations financières), cet emploi serait offert pour la direction générale des impôts.

Art. 2. — Au cas ou à la suite du choix prévu par l'article 33 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 susvisé, tous les élèves de la section « administration générale » n'auraient pu être affectés à l'un des emplois réservés à leur section ou à l'un des emplois offerts aux élèves de plusieurs sections, il leur sera offert:

S'il reste un élève à affecter, un emploi de conseiller de préfecture;

S'il reste deux élèves à affecter, un emploi de conseiller de préfecture et un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale (5);

S'il reste trois élèves à affecter, un emploi de conseiller de préfecture et deux emplois d'administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale (5);

S'il reste quatre élèves à affecter, un emploi de conseiller de préfecture et trois emplois d'administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale (5);

S'il reste cinq élèves à affecter, un emploi de conseiller de préfecture et quatre emplois d'administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale (5);

S'il reste six élèves à affecter, un emploi de conseiller de préfecture et cinq emplois d'administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale (5).

Art. 3. — Si, à la suite du choix visé à l'article 2 ci-dessus, tous les élèves de la section d'administration économique et financière n'ont pu être affectés à l'un des emplois réservés à leur section ou à l'un des emplois offerts aux élèves de plusieurs sections, il leur sera offert des emplois d'administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des administrations financières) (6).

Art. 4. — Si, à la suite du choix visé à l'article 2 ci-dessus, les élèves de la section « Administration sociale » n'ont pu être affectés à l'un des emplois réservés à leur section ou à l'un des emplois offerts aux élèves de plusieurs sections, il leur sera offert, s'il reste un élève à affecter, un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale (3) s'il reste deux élèves à affecter, un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale (3) et un emploi de contrôleur adjoint de la sécurité sociale.

Art. 5. — La répartition entre les administrations intéressées des élèves affectés au contrôle civil au Maroc et en Tunisie, au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des régies financières) et, éventuellement, au ministère de la défense nationale, sera opérée en fin de scolarité, compte tenu de leur classement d'année de division.

Art. 6. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1950.

*Le président du conseil des ministres,*
R. PLEVEN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre des affaires étrangères,*
SCHUMAN.

*Le ministre de l'intérieur,*
HENRI QUEUILLE.

*Le ministre de la défense nationale,*
JULES MOCH.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
PIERRE SCHNEITER.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),*
MAX LEJEUNE.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),*
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

(5) Si cinq élèves étaient affectés au ministère de la défense nationale, trois emplois seraient offerts pour le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et deux pour le secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Si quatre élèves étaient affectés au ministère de la défense nationale, trois emplois seraient offerts pour le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et un pour le secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Si trois élèves seulement étaient affectés au ministère de la défense nationale, deux emplois seraient offerts pour le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et un pour le secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Si deux élèves seulement étaient affectés au ministère de la défense nationale, ces emplois seraient offerts au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Si un élève seulement était affecté au ministère de la défense nationale, cet emploi serait offert pour le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

(6) Si cinq élèves étaient affectés au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des régies financières), trois emplois seraient offerts pour la direction générale des impôts et deux pour la direction générale des impôts.

Si six élèves étaient affectés au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des régies financières), quatre emplois seraient offerts pour la direction générale des impôts et deux pour la direction générale des douanes et droits indirects.

Si sept élèves étaient affectés au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des régies financières), quatre emplois seraient offerts pour la direction générale des impôts et trois pour la direction générale des douanes et droits indirects.

Si huit élèves étaient affectés au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des régies financières), cinq emplois seraient offerts pour la direction générale des impôts et trois pour la direction générale des douanes et droits indirects.

Si neuf élèves étaient affectés au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des régies financières), six emplois seraient offerts pour la direction générale des impôts et trois pour la direction générale des douanes et droits indirects.

Si dix élèves étaient affectés au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des régies financières), six emplois seraient offerts pour la direction générale des impôts et quatre pour la direction générale des douanes et droits indirects.

## INFORMATION

### Transfert des biens de l'entreprise de presse Société Arrault et Cie, à Tours.

Le ministre de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 9 août 1947 faisant application de la loi susvisée à la Société Arrault et Cie;

Vu l'arrêté du 23 juin 1950 constatant les biens et éléments d'actif de la Société Arrault et Cie transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse;

Vu le décret du 15 juillet 1950 portant délégation d'attribution au ministre de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Est modifié et complété comme suit l'article 1er de l'arrêté du 22 juin 1950:

« 1° Un groupe d'immeubles sis à Tours, nos 4, 6, 8, 10 et 12, rue de la Préfecture, en ce qui concerne notamment les surfaces cadastrées sous les nos G 695, 696, 697, 699. »

(Le reste sans changement.)

« 2° Et tous les éléments incorporels du fonds de commerce relatifs à l'édition, l'impression et la diffusion de *La Dépêche du Centre*. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

ALBERT GAZIER.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 18 octobre 1950 portant nomination d'un adel à la mahakma de Tolga.

Par décret en date du 18 octobre 1950, M. Boudiaf Ali ben Amar, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'adel des mahakmas des territoires du Sud, est nommé, sur sa demande, adel à la mahakma de Tolga, en remplacement de M. Boumediene Amar, qui a été nommé à Messiad.

### Décret du 18 octobre 1950 portant nomination d'un adel à la mahakma de Sidi-Okba.

Par décret en date du 18 octobre 1950, M. Kacemi Bachir ben Sacl, adel à la mahakma d'Oued-M'Zab, est nommé, sur sa demande, en la même qualité à la mahakma de Sidi-Okba, en remplacement de M. Dakhia Abdelhafid, qui a été promu bachadel.

**Décret du 18 octobre 1950 portant nomination en qualité de bachadel de la mahakma de Cherchell.**

Par décret du 18 octobre 1950, M. El Haouari Abdelkhader, adel à la mahakma d'Alger, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de bachadel, est nommé, sur sa demande, bachadel de la mahakma de Cherchell, en remplacement de M. Hadj Sadok qui a été nommé à Marengo.

**Décret du 18 octobre 1950 portant nomination en qualité de suppléant de cadi-notaire à la mahakma notariale de Sidi-Aich.**

Par décret en date du 18 octobre 1950, M. Saidi Fatah, titulaire du diplôme d'études des médersas et du certificat probatoire de langue kabyle, est nommé suppléant de cadi-notaire à la mahakma notariale de Sidi-Aich, en remplacement de M. Baba Aïssa Hacène, qui a été nommé cadi-notaire à Akbou.

**Décret du 18 octobre 1950 portant nomination en qualité de suppléant de cadi-notaire à la mahakma notariale d'Akbou.**

Par décret en date du 18 octobre 1950, M. Sahli Nampun, adel à la mahakma de Philippeville, titulaire du diplôme d'études des médersas et du certificat probatoire de langue kabyle, est nommé suppléant de cadi-notaire à la mahakma notariale d'Akbou, en remplacement de M. Bouzouzou Abdellazis dont la démission a été acceptée.

**Décret du 18 octobre 1950 portant nomination d'un suppléant de cadi-notaire à la mahakma notariale de Périgotville.**

Par décret en date du 18 octobre 1950, M. Chebbab Allel, suppléant de cadi-notaire à Lafayette, est nommé sur sa demande, en la même qualité à la mahakma notariale de Périgotville, en remplacement de M. Benhalla Lahcène qui a été nommé cadi-notaire à Port-Gueydon.

**Décret du 18 octobre 1950 portant nomination en qualité de suppléant de cadi-notaire à la mahakma notariale de Bordj-Menaiel.**

Par décret en date du 18 octobre 1950, M. Toumi Mohamed Larbi, titulaire du diplôme d'études des Médersas et du certificat probatoire de langue kabyle, est nommé suppléant de cadi-notaire à la mahakma notariale de Bordj-Menaiel, en remplacement de M. Sadouki Ali, qui a été nommé à Palestro.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret du 18 octobre 1950 portant changement de nom de la commune de Saint-Ouen (canton de Mormant, arrondissement de Melun, département de Seine-et-Marne).**

Par décret en date du 18 octobre 1950, la commune de Saint-Ouen (canton de Mormant, arrondissement de Melun, département de Seine-et-Marne) portera désormais le nom de Saint-Ouen-en-Brie.

**Décret du 18 octobre 1950 portant rattachement au canton de Samatan (arrondissement d'Auch, département du Gers) de la commune de Saint-Soulan (canton de Lombez, mêmes arrondissement et département).**

Par décret en date du 18 octobre 1950, la commune de Saint-Soulan (canton de Lombez, arrondissement d'Auch, département du Gers) est rattachée au canton de Samatan (mêmes arrondissement et département).

**Décret du 18 octobre 1950 portant rattachement au canton de Nontron (arrondissement de Nontron, département de la Dordogne) de la commune de Sceau-Saint-Angel (canton de Champagnac-de-Belair, mêmes arrondissement et département).**

Par décret en date du 18 octobre 1950, la commune de Sceau-Saint-Angel (canton de Champagnac-de-Belair, arrondissement de Nontron, département de la Dordogne) est rattachée au canton de Nontron (mêmes arrondissement et département).

**Décret du 18 octobre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris des terrains nécessaires au dégagement et à l'agrandissement de l'école des filles, 10 « bis », rue de l'Elysée-des-Beaux-Arts (18e arrondissement).**

Par décret en date du 18 octobre 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris des terrains nécessaires au dégagement et à l'agrandissement de l'école de filles, 10 bis, rue de l'Elysée-des-Beaux-Arts (18e arrondissement).

Par ce texte, le préfet de la Seine, agissant au nom et pour le compte de la ville de Paris, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation les terrains sis à Paris, 15 et 17, rue Houdon (18e arrondissement), figurant sous le n° 1 du plan, tels qu'ils sont représentés par une teinte jaune sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 1.085.000 F, à l'aide d'un crédit inscrit à cet effet au budget de la ville de Paris, chapitre TD, article 2870-13.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

**Décret du 18 octobre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Cambrai (Nord), des terrains nécessaires à l'extension du périmètre de protection des sources de Proville.**

Par décret en date du 18 octobre 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Cambrai (Nord), des terrains nécessaires à l'extension du périmètre de protection des sources de Proville, utilisées pour son alimentation en eau potable.

Par ce texte, le maire de Cambrai, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune de Proville, lieudit « les Mariettes », figurant au cadastre sous les nos 344, 391, 396, 397, 398, 399, 401, 402, 404, 405, 406, 407, 408, 1210 et 1214 de la section U, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

Il sera pourvu à la dépense d'acquisition, évaluée à 3.911.802 F, au moyen d'un crédit inscrit à cet effet au budget communal.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

**Décret du 18 octobre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de la Trinité-Victor (Alpes-Maritimes), des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.**

Par décret en date du 18 octobre 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de la Trinité-Victor (Alpes-Maritimes), des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire de la Trinité-Victor, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune lieudit Mantica, figurant au cadastre sous les nos 7 p, 7 p, 7 p, 7 p, 8 p, 7 p, 8 p, 8 p, 8 p, 8 p, 7 p, 7 p, 8 p, 12 p, 7 p, 12 p, 7 p, 8 p, 12 p, 7 p et 12 p de la section B, tels au surplus qu'ils sont représentés par une teinte verte sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 2 millions de francs, tant au moyen d'une subvention de l'Etat qu'à l'aide d'un emprunt, de 1.584.500 F, amortissable en trente ans au maximum, à partir de sa réalisation, que la commune a été autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

**Décret du 18 octobre 1950 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Lecluse (Nord) en vue de la création d'un nouveau cimetière.**

Par décret en date du 18 octobre 1950, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Lecluse (Nord) en vue de la création d'un nouveau cimetière.

Par ce texte, le maire de Lecluse, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune lieudit Ouest du Village, d'une superficie de 4.253 mètres carrés figurant au cadastre sous les nos 430 p et 431 p de la section B, tels qu'ils sont représentés par une teinte jaune sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des terrains évaluée à 187.665 F à l'aide de crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

**Décret du 18 octobre 1950 portant désignation des commissaires du Gouvernement auprès du conseil de préfecture de la Seine et des conseils de préfecture interdépartementaux pour l'année judiciaire 1950-1951.**

Par décret en date du 18 octobre 1950:

Sont désignés pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture de la Seine, au cours de l'année judiciaire 1950-1951:

MM. Pascal (Edouard), Griffon (Germain), Peberay (Jean), Terrou (Fernand), Duraffour (Paul), Auge (Robert).

Sont désignés pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des conseils de préfecture interdépartementaux au cours de l'année judiciaire 1950-1951:

Au conseil de préfecture de Besançon, M. Roussillon (Paul).
Au conseil de préfecture de Bordeaux, M. Lecrubier (Jean).
Au conseil de préfecture de Caen, M. David (Georges).
Au conseil de préfecture de Châlons-sur-Marne, M. Houille (André).
Au conseil de préfecture de Clermont-Ferrand, M. Altabert (Victor).
Au conseil de préfecture de Dijon, M. Laigut (Maurice).
Au conseil de préfecture de Grenoble, M. Marbaud (Jacques).
Au conseil de préfecture de Lille, M. Delevalle (Daniel).
Au conseil de préfecture de Limoges, M. Desalbres (Georges).
Au conseil de préfecture de Lyon, M. Voyle (Jean).
Au conseil de préfecture de Marseille, M. Heurte (André).
Au conseil de préfecture de Montpellier, M. Salleles (Louis).
Au conseil de préfecture de Nancy, M. Thirion (Maurice).
Au conseil de préfecture de Nantes, M. Page (Alain).
Au conseil de préfecture de Nice, M. Henry (Lyonnel).
Au conseil de préfecture d'Orléans, M. Dilhac (Pierre).
Au conseil de préfecture de Pau, M. Labadens (Jean).
Au conseil de préfecture de Poitiers, M. Berton (Marcel).
Au conseil de préfecture de Rennes, M. Causse (Henri).
Au conseil de préfecture de Rouen, M. Rols (André).
Au conseil de préfecture de Toulouse, M. Ricard (Clément).
Au conseil de préfecture de Versailles, M. Serre (Pierre).

**Acceptation de dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du troisième trimestre 1950.**

Par arrêté du 13 octobre 1950, sont acceptés, au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du troisième trimestre 1950, et s'élevant à la somme de 162.558 F.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.**

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944, relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume, les personnels des forces françaises de l'intérieur, ci-après:

1re REGION MILITAIRE

*Dans le grade d'adjudant-chef.*

(Pour prendre rang du 11 décembre 1942.)

Sauber (Jean), né le 28 décembre 1915.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

Graf (Jacques), né le 12 février 1924.

(Pour prendre rang du 29 mai 1944.)

Bailly (Roland), né le 24 février 1925.

*Dans le grade de caporal.*

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Vouzo-Nomo (Gabriel), né le 5 janvier 1901.

2e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de colonel.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

Delvallez (Jean), né le 1er juin 1906.

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ansart (Augustin), né le 28 janvier 1902, recrutement de Béthune, classe 1022, mle 2462.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 16 décembre 1942.)

Perus (Roger), né le 22 septembre 1909, recrutement de Valenciennes, classe 1929, mle 2445.

(Pour prendre rang du 5 mars 1944.)

Watel (Jean), né le 14 avril 1912, recrutement d'Arras, classe 1932/1, mle 163.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Grangy (René), né le 1er mars 1897

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

Lacroix (Victor), né le 22 juillet 1903, recrutement de Cambrai, classe 1923, mle 2723.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Dupuis (Marceau), né le 1er février 1908.

(Pour prendre rang du 13 avril 1944.)

Martinache (Georges), né le 8 juin 1898, recrutement de Lille, classe 1918, mle LM 280.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Poupart (Georges), né le 29 avril 1897, recrutement de Soissons, classe 1917, mle 246.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1941.)

Bekaert (Albert), né le 29 décembre 1919.

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 1er mars 1942.)

Szklarek (Léon), né le 22 mars 1920.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

Walremez (Emile), né le 17 novembre 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dausse (Albert), né le 20 avril 1921.

Millequant (Eloi), né le 5 décembre 1910.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Le Breton (Roger), né le 5 mars 1917.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Torlet (Gaston), né le 11 décembre 1900.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Desguilbet (Charles), né le 26 mai 1920.

Gouverneur (Fernand), né le 18 avril 1919.

Laignel (Lucien), né le 15 juin 1901.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Leclercq (Louis), né le 23 janvier 1916.

3e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juillet 1943.)

Lerbret (Marcel), né le 22 août 1909.

*Dans le grade d'adjudant-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Guihot (Alphonse), né le 29 mai 1919, recrutement de Nantes, classe 1939, mle 3592.

4e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 8 octobre 1943.)

Hay (Jean), né le 21 janvier 1893, recrutement de la Rochelle, classe 1913, mle 1477.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Prudent (Jean-Marie), né le 15 octobre 1910.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 30 avril 1944.)

Valtier (André), né le 6 juin 1921.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Tizon (Bernard), né le 13 février 1912.

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 17 mars 1944.)

Legendre (Marcel), né le 11 février 1923, recrutement de Poitiers, classe 1943, mle 265.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gatineau (Claude), né le 2 juillet 1923.

*Dans le grade d'adjudant-chef.*

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Stoker (Georges), né le 9 octobre 1912.

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Champion (Arsène), né le 5 septembre 1912.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

Brouillet (Louis), né le 27 mai 1922.

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)

Lachaud (Jean), né le 9 février 1925.

*Dans le grade de caporal.*

(Pour prendre rang du 22 mars 1944.)

Dumas (Henri), né le 29 août 1924.

5e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 6 novembre 1942.)

Arizaga (Joachim), né le 6 juin 1904.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

Garrigues (Maurice), né le 5 août 1922, recrutement de Toulouse, classe 1942, mle 8785.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 4 juin 1944.)

Cazenave (Roger), né le 10 septembre 1915.

6e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 30 décembre 1943.)

Genillon (Fernand), né le 26 février 1889, recrutement de Reims, classe 1909, mle 2121.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1944.)

Valet (Ruben), né le 7 novembre 1904.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 mai 1942.)

Martinovski (François), né le 5 mars 1920, recrutement d'Arras, classe 1940, mle 2023.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Marechal (Pierre), né le 6 mars 1928.

7e REGION MILITAIRE

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 21 mai 1944.)

Ledoux (Pierre), né le 9 mai 1917, recrutement de Besançon, classe 1937, mle 535.

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pelfroid (Roland), né le 28 août 1908, recrutement d'Evreux, classe 1928, mle 1693.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 26 février 1944.)

Beverge (Pierre), né le 1er novembre 1923.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Blandin (Emile), né le 4 février 1922.

(Pour prendre rang du 20 juin 1944.)

Loriaux (Raymond), né le 16 mai 1906, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1926, mle 461.

8e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 20 mai 1944.)

Bonvin (Marius), né le 15 février 1908.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 28 janvier 1944.)

Poinas (Auguste), né le 14 juillet 1922.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

Dorioz (René), né le 25 novembre 1920.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 20 avril 1944.)

Michau (Henri), né le 30 décembre 1919, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1939, mle 1594.

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)

Dangel (René), né le 18 août 1922.

9e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 28 mai 1943.)

Bardi de Fourtou (Albert), né le 6 septembre 1866, recrutement de Périgueux, classe 1886, mle 755.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Boisrame (Louis), né le 9 août 1920.

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 7 juin 1944.)

Franchi (Jean), né le 22 août 1923.

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 22 septembre 1943.)

Pietri (Marius), né le 20 septembre 1904.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Paya (Charles), né le 17 mars 1921.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chiapello (Pierre), né le 10 juin 1921.

Cornillon (Antoine), né le 24 février 1921, recrutement de Marseille, classe 1941, mle 17016.

Art. 2. — Sont homologués à titre pensionnable les membres des forces françaises de l'intérieur ci-après:

Ire REGION MILITAIRE

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 15 novembre 1943.)

Cledat (Léon), né le 16 août 1910, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1930/2, mle 2934.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Girard (Henri), né le 11 avril 1899, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1919, mle 1305.

2e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

David (Jean), né le 21 avril 1924.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 20 janvier 1944.)

Zarb (Raymond), né le 17 mars 1923.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Petit (Robert), né le 16 octobre 1921, recrutement de Lille, classe 1941, mle 22916.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Carin (François), né le 11 septembre 1911, recrutement de Béthune, classe 1931, mle 2860.

Pereaux (Ange), né le 20 août 1922, recrutement de Valenciennes, classe 1942, mle 3513.

*Dans le grade de caporal-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Poullain (Henri), né le 9 août 1917, recrutement d'Evreux, classe 1937, mle 1217.

3e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Stouls (André), né le 15 février 1906.

4e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de commandant.*

(Pour prendre rang du 13 octobre 1943.)

Duboue (Jean), né le 30 décembre 1896.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lafitte (Jean-Marie), né le 14 août 1905, recrutement de Mont-de-Marsan, classe 1925, mle 899.

*Dans le grade d'adjudant-chef.*

(Pour prendre rang du 17 septembre 1943.)

Sayo (André), né le 17 janvier 1909, recrutement de Bordeaux, classe 1929/1, mle 1989.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 10 août 1943.)

Bazetoux (André), né le 17 mars 1918.

5e REGION MILITAIRE.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

Lajournade (Julien), né le 18 août 1926.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dessalle (Paul), né le 23 octobre 1920.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lasvaux (Eugène), né le 28 juillet 1920.

*Dans le grade de caporal-chef.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Chaubet (Guy), né le 22 juillet 1920.

Decuc (Jean), né le 26 avril 1925.

6e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Muller (François), né le 16 novembre 1910, recrutement de Nancy, classe 1930, mle 2402.

7e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bouzy (Fernand), né le 13 février 1916.

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 2 août 1944.)

Michaud (Albert), né le 19 mai 1907, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1927, mle 1161.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 17 août 1944.)

Pouderoux (Gilbert), né le 17 octobre 1923, recrutement de Besançon, classe 1943, mle 771.

8e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Palomares (Emmanuel), né le 8 avril 1923, recrutement de Saithonay-Lyon, classe 1943, mle 1971.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lognoz (Claude), né le 4 février 1920.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Schmit (Georges), né le 23 août 1916, recrutement de Chaumont, classe 1936, mle 590.

Art. 3. — **Sont homologuées au titre des forces françaises de l'intérieur**, les personnes ci-après:

PLAN NATIONAL

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Girard (Roland), **né le 9 septembre 1920.**

1re REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 22 juillet 1943.)

Maertens (Paul), né le 31 mars 1907, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1927, mle 3295.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Matron (Marcel), né le 22 février 1900, recrutement d'Orléans, classe 1920, mle 1580.
Wolff (André), né le 3 septembre 1901.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lasson (Henri), né le 28 septembre 1898, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1918, mle 5914.

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 17 avril 1943.)

Seras (Edith), née le 13 mai 1909.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Cassar (Jean-Baptiste), né le 28 décembre 1899.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 19 août 1944.)

Geneste (René), né le 25 février 1899.

*Dans le grade de caporal-chef.*

(Pour prendre rang du 3 juin 1943.)

Nerot (Elie), né le 26 mai 1925, recrutement de Paris, classe 1945, mle 39303.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Simon (Arsène), né le 2 octobre 1898.

2e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Caron (Charles), né le 12 août 1897.
Fleury (Georges), né le 8 janvier 1890, recrutement de Caen, classe 1910, mle 740.
Mignon (Maurice), né le 11 novembre 1911, recrutement de Beauvais, classe 1931/2, mle 2728.
Petre (Maurice), né le 12 janvier 1897, recrutement de Mézières, classe 1917, mle 1271.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bedos (Albert), né le 13 février 1901, recrutement de Nîmes, classe 1921, mle 2025.
Devie (Marceau), né le 5 avril 1907 recrutement de Mézières, classe 1927, mle 380.
Peuble (Georges), né le 21 mars 1920.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Pruvot (Henri), né le 7 décembre 1907, recrutement de Laon, classe 1927, mle 595.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Blanchet (Ernest), né le 15 juillet 1900, recrutement de Beauvais, classe 1920, mle 1043.
Lefebvre (Fernand), né le 2 janvier 1919, recrutement de Valenciennes, classe 1939, mle 1571.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Santoni (Jean-Baptiste), né le 11 novembre 1887, recrutement de Marseille, classe 1907, mle 2638.

3e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Dupuy (Roger), né le 5 juin 1914.
Lemonnier (Robert), né le 29 janvier 1913, recrutement de Laval, classe 1933, mle 122.
Mirey (Jean), né le 28 juillet 1902, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1922/1, mle 234.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er octobre 1945.)

Mollet (Guy), né le 31 décembre 1905, recrutement d'Argentan, classe 1925, mle 1272.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boursaud (Ernest), né le 3 octobre 1885.
Cacan (André), né le 29 novembre 1903, recrutement de Lille, classe 1923/2, mle 6419.
Marie (Charles), né le 10 décembre 1919, recrutement de Rennes, classe 1939, mle 812.

*Dans le grade d'adjudant-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Postollec (Yves), né le 21 mars 1909, recrutement de Brest, classe 1929, mle 993.
Vesque (Marcel), né le 7 mai 1904.

4e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boivert (Jacques), **né le 19 mars 1900.**
Chartier (Louis), **né le 2 décembre 1913.**
Ferrier (Elisée), **né le 27 avril 1890.**

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Conte (Marcel), né le 19 juin 1916, recrutement de Nantes, classe 1935, mle 355.
Fontes (Aimé), né le 1er novembre 1914 recrutement de Tunis, classe 1934.
Haimovici (Michel), né le 4 mars 1907, recrutement de Bordeaux.
Labadie (Richard), né le 17 avril 1901.
Lamothe (Anselme), né le 6 février 1906, recrutement de Mont-de-Marsan, classe 1926/1, mle 427.
Roche (Samson), né le 8 mai 1921.
Tourtaud (Auguste), né le 3 juillet 1914.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Casanova (Roger), né le 1er juin 1908.
Coudreau (Raymond), né le 20 mai 1897.
Fleural-Lessard (Georges), né le 6 août 1917.
Geier (Michel), né le 28 juin 1907.
Moulet (Emile), né le 10 juillet 1881.
Relhore (Victor), né le 3 janvier 1898.

(Pour prendre rang du 21 juin 1944.)

Lavaud (Pierre), né le 26 octobre 1907.

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gardelle (Pierre), né le 14 juillet 1910.
Gourcerol (André), né le 30 septembre 1913

*Dans le grade d'adjudant-chef.*

(Pour prendre rang du 10 octobre 1943.)

Magne (Jean), né le 10 janvier 1918, recrutement de Périgueux, classe 1938/1, mle 1736.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Heas (Pierre), né le 10 mai 1910

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 18 juillet 1944.)

Darroman (André), né le 28 mai 1925, recrutement d'Agen, classe 1945.

5e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Maury (Lucien), né le 5 janvier 1915.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bajon (Paul), né le 30 juillet 1900, recrutement de Toulouse, classe 1920, mle 58.
Bonnefous (Marcel), né le 31 décembre 1903, recrutement de Bordeaux, classe 1922, mle 4005.
Esquerre-Clos (Georges), né le 19 juin 1912.
Germa (Gaston), né le 9 janvier 1914, recrutement de Toulouse, classe 1934, mle 921.
Garlias (René), né le 30 juillet 1918, recrutement de Cahors, classe 1938, mle 606.
Horeau (Henri), né le 29 septembre 1918
Nouvel (Henri), né le 8 février 1918, recrutement de Carcassonne, classe 1938, mle 300.

*Dans le grade d'adjudant-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Aubrun (Maurice), né le 7 juillet 1902.
Carmier (Aimé), né le 25 janvier 1906, recrutement d'Aurillac, classe 1926, mle 237.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 4 janvier 1943.)

Ramperez (Pédro), né le 12 mars 1915, recrutement de Toulouse, classe 1936, mle 5717.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Castaing (Pierre), né le 30 janvier 1914.

6e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de commandant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Delafenêtre (Auguste), né le 18 mars 1891.

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Dassonville (René), né le 7 décembre 1893.
Griboux (Henri), né le 4 février 1908.
Ries (Jean), né le 9 mai 1908.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Wolff (Charles-Mathieu-Julien-François), né le 18 février 1908, recrutement de Strasbourg, classe 1927, mle 231.

(Pour prendre rang du 22 novembre 1944.)

Mussin (Alphonse), né le 3 août 1911, recrutement de Mulhouse, classe 1931, mle 1861.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bernard (Marcel), né le 5 octobre 1905.
Lavitalle (Raymond), né le 30 mai 1901, recrutement de Bourges, classe 1921, mle 529.
Nivoix (René), né le 18 novembre 1911, recrutement de Thionville, classe 1931, mle 2292.
Rossigneux (Georges), né le 11 mars 1905.

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

Clement (Eugène), né le 11 juillet 1906, recrutement de Nancy, classe 1926/2, mle 1201.

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Serva (Marcel), né le 23 septembre 1923.

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 7 mars 1943.)

Sacco (Etienne), né le 26 janvier 1898, recrutement de Nice, classe 1917, mle 67671.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Coppe (Mario), né le 11 mai 1908.

(Pour prendre rang du 20 août 1944.)

Montlaur (Julien), né le 8 août 1924, recrutement de Toulouse, classe 1944, mle 5807.

7e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

André (René), né le 21 septembre 1905.
Dupré (Robert), né le 21 février 1920, recrutement de Dijon, classe 1940, mle 1996.
Jarlaud (Bernard), né le 15 septembre 1917.
Larceneux (Pierre), né le 14 janvier 1913, recrutement de Besançon, classe 1933, mle 915.

(Pour prendre rang du 10 juin 1944.)

Folliot (Henri), né le 7 août 1901, recrutement d'Auxerre, classe 1921, mle 1292.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Morel (Gaston), né le 16 janvier 1913, recrutement de Besançon, classe 1933/1, mle 249.

8e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cribellet (Paul), né le 26 mars 1896.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1944.)

Lefort (Léontin), né le 22 juin 1890.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Zylberberg (Simon), né le 21 mars 1924.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Finiels (Maurice), né le 12 septembre 1909.
Wittmer (Robert), né le 9 juillet 1924, recrutement de Lyon, classe 1944 mle 20071.

(Pour prendre rang du 17 juin 1943.)

Morin (Paul), né le 29 juin 1924, recrutement de Lyon, classe 1944, mle 16012.

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rigal (Louis), né le 4 novembre 1924.

*Dans le grade d'adjudant-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Hibst (Nicolas), né le 8 octobre 1910, recrutement de Strasbourg, classe 1930, mle 1539.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 22 juin 1944.)

Cubells (Joseph), né le 25 décembre 1920.

9e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de lieutenant-colonel.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fleuret (François), né le 24 mars 1897.

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ferraro (Gaston), né le 17 novembre 1899 recrutement de Toulon, classe 1919, mle 796.
Gras (Anselme), né le 21 avril 1909.
Trompette (Paul), né le 20 août 1906, recrutement de Marseille, classe 1926, mle 3502.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bourriel (Germain), né le 22 novembre 1906.
Lagier-Bruno (Auguste), né le 4 juillet 1896.
Sablier (Henri), né le 20 janvier 1918.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Combe (Joseph), né le 23 mars 1915.
Mathis (Marie-Jeanne), née le 1er novembre 1906.
Rousset (Jean), né le 15 août 1912.
Tardy (Fernand), né le 14 juin 1919.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées guerre et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
ANDRÉ CHAGNEAU.

## *Homologation de brevets de l'armée de l'air.*

Par décision n° 13417 SPAA/4/B en date du 10 octobre 1950, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) décerne les brevets suivants au personnel ci-après:

I. — PERSONNEL NAVIGANT

**1° Brevet militaire de pilote d'avion.**

(A compter du 18 avril 1950.)

33777 Parmentier (Jean-R.), sergent-chef de réserve, né le 10 février 1921, CMA 222 (4)

(A compter du 12 juin 1950.)

33778 Jeanne (Claude-J.-E.), sergent, né le 14 mars 1930, E. P. 3/707.
33779 Bruley (Jacques-J.-J.), sergent, né le 10 juin 1929, E. P. 3/707.
33780 Le Bihan (Pierre-J.-M.), sergent, né le 18 février 1928, E. P. 3/707.
33781 Lioret (Raymond), sergent, né le 2 décembre 1928, E. P. 3/707.
33782 Foulon (Claude-L.), sergent, né le 11 avril 1929, E. P. 3/707.
33783 Brouard (Michel-A.), sergent, né le 23 avril 1929, E. P. 3/707.
33784 Dabas (Pierre-L.-E.-J.), sergent, né le 3 mars 1928, E. P. 3/707.
33785 Milan (Georges-L.), sergent, né le 19 juin 1927, E. P. 3/707.
33786 Avarre (Marceau-M.-G.), sergent, né le 18 janvier 1929, E. P. 3/707.
33787 Perrier (Jean), sergent, né le 1er mai 1926, E. P. 3/707.
33788 Basquin (Philippe-M.-J.), sergent, né le 4 janvier 1927, E. P. 3/707.
33789 Vandam (Jack-E.), sergent, né le 21 octobre 1927, E. P. 3/707.
33790 Mussato (Michel-L.-P.), sergent, né le 20 septembre 1926, E. P. 3/707.
33791 Leroy (Kléber-G.-F.), sergent-chef, né le 25 mars 1921, E. P. 3/707.
33792 Despujols (Paul-C.), sergent, né le 22 février 1928, E. P. 3/707.

(A compter du 2 août 1950.)

33793 Raynaud (Jean), sous-lieutenant, né le 15 janvier 1926, école air 3/701.
33794 Passedoit (Daniel-A.), sergent, né le 20 janvier 1930, E. P. 3/707.
33795 Vors (Camille-J.-F.), sergent, né le 9 juin 1929, E. P. 3/707.
33796 Leroux (Christian-H.-C.), sergent, né le 19 juillet 1929, E. P. 3/707.
33797 Desagnat (Claude-F.), sergent, né le 23 février 1928, E. P. 3/707.
33798 Louvrier (Robert-J.), sergent, né le 21 mars 1927, E. P. 3/707.
33799 Darnaud (André), sergent, né le 7 mai 1926, E. P. 3/707.
33800 Pithon (François), sergent, né le 25 juin 1929, E. P. 3/707.
33801 Verdoux (Marcel-J.-J.), sergent, né le 3 avril 1929, E. P. 3/707.
33802 Touchard (Marc), sergent, né le 13 décembre 1926, E. P. 3/707.
33803 Decroix (Pierre-G.-V.), sergent, né le 13 août 1930, E. P. 3/707.
33804 Fromenty (Jean-N.-M.), sergent, né le 11 juillet 1930, E. P. 3/707.
33805 Etavard (Jean), sergent, né le 6 juin 1930, E. P. 3/707.
33806 Cassagne (Michel-F.), sergent, né le 7 décembre 1929, E. P. 3/707.
33807 Bouchard-Deville (Robert), sergent, né le 9 décembre 1926, E. P. 3/707.
33808 Jacquelin (Guy), sergent, né le 29 septembre 1926, E. P. 3/707.
33809 Richard (Pierre-R.-R.), sergent, né le 25 janvier 1929, E. P. 3/707.

(A compter du 5 août 1950.)

33810 Aubry (François-P.-M.), sous-lieutenant, né le 3 avril 1927, école air 3/701.

**2° Brevet d'observateur en avion.**

*a*) Sous-spécialité « Navigateur ».

(A compter du 10 octobre 1944.)

7265 Lassus (Jacques-J.-M.), lieutenant, né le 25 août 1920, E. L. A. 43 (4).

(A compter du 18 juillet 1945.)

7266 Cerdan (Pierre-A.), lieutenant de réserve, né le 20 mars 1918, C. M. A. 225 (4).

(A compter du 23 juin 1950.)

7267 Paix (René-M.), E. O. A., né le 28 août 1927, E. A. 3/701.
7268 De Narbonne (Yves-M.), E. O. A., né le 5 mai 1928, E. A. 3/701.

*b*) Sous-spécialité « Radio-navigateur ».

(A compter du 23 juin 1950.)

7269 Soldeville (Jean-M.), capitaine, né le 15 avril 1913, C. I. E. E. S.
7270 Le De (Maurice-A.-V.), lieutenant, né le 26 décembre 1918, école 2/706.
7271 Llados (Georges-A.), sous-lieutenant, né le 25 mars 1917, G. R. 1/33.
7272 Correy (Gaston-P.), lieutenant, né le 10 janvier 1920, G. T. 1/63.
7273 Soler (Léon-G.-A.), lieutenant, né le 24 janvier 1916, G. T. 2/64.
7274 Nicoli (Charles), sous-lieutenant, né le 26 janvier 1915, école 3/724.

7275 Lucciani (André-G.), lieutenant, né le 30 juin 1919, G. T. 3/61.
7276 Fricot (Michel-E.-E.), lieutenant, né le 19 mars 1916, école 2/706.
7277 Bazimon (Georges-M.-A.), lieutenant, né le 5 juillet 1916, G. R. 1/33.
7278 Suche (Georges-A.), lieutenant, né le 2 juin 1917, E. O. M. 84.
7279 Pernot (Jean-P.), capitaine, né le 19 avril 1912, E. O. M. 84.
7280 Leclaire (Maurice), lieutenant, né le 7 mars 1915, C. I. E. T.
7281 Preccero (Henri-L.-A.), lieutenant, né le 15 août 1914, E. O. M. 83.
7282 Pin (René), lieutenant, né le 2 novembre 1916, G. T. 2/61.
7283 Guenard (Albert), lieutenant, né le 15 septembre 1912, G. T. L. A. 1/60.

**3° Brevet de radiotélégraphiste en avion.**

Sous-spécialité « Radiotélégraphiste de bord ».

(A compter du 24 mai 1950.)

2015 Bienvenu (Pierre), sergent, né le 7 janvier 1927, B. A. 1/107 (3).

(A compter du 6 juin 1950.)

2016 Caranobe (Jean-M.), sergent, ne le 10 août 1927, A. I. A. Clermont-Ferrand.
2017 Daumas (Paul-L.), caporal, né le 26 juin 1930, B. A. 706.
2018 Decroix (Didier-C.-M.), 2e classe, né le 30 mai 1929, S. G. A. C. C.
2019 Baudet (Jean-M.-R.), caporal, né le 4 octobre 1929, C. I. E. T.
2020 Cornec (René-C.-M.), sergent, né le 21 octobre 1928, B. A. 702.
2021 Labonde (Michel-P.), sergent, né le 21 mars 1929, B. A. 702.
2022 Elbhar (Emile), 2e classe, né le 25 avril 1927, G. A. C. E. E. S.
2023 Battist (Raymond-J.-C.), caporal-chef, ne le 6 juin 1928, C. I. E. T.
2024 Arthur (Daniel-E.), caporal, né le 9 octobre 1929, C. I. E. T.
2025 Bozier (Pierre-A.), sergent, né le 16 octobre 1925, B. A. 702.
2026 Chesneau (Albert-E.), sergent, né le 17 janvier 1927, C. I. E. T.
2027 Buffo (Roger-J.), caporal-chef, né le 10 février 1928, C. I. E. T.
2028 Amiel (Aimé-M.-A.), caporal, né le 11 mai 1930, C. I. E. T.
2029 Pireyre (Jean), caporal-chef, né le 26 mars 1926, C. I. E. T.
2030 Guerard (Louis-R.-Y.), caporal, né le 30 septembre 1928, C. I. E. T.
2031 Beauvais (Marcel-A.), sergent, né le 28 janvier 1926, C. I. E. T.
2032 Le Bayon (Yann), caporal, né le 7 février 1929, C. I. E. T.
2033 Teixido (Louis-J.), caporal-chef, né le 15 avril 1929, C. I. E. T.
2034 Rooy (Roland-J.), caporal, né le 3 décembre 1929, B. A. 706.
2035 Bodron (Daniel-P.), 2e classe, né le 7 mai 1927, E. L. A. 41.
2036 Brugnon (Michel-E.), 2e classe, né le 12 octobre 1929, B. A. 702.
2037 Reboux (Guy-H.), caporal, né le 27 juillet 1930, E. M. A. 41.
2038 Lancon (Raymond-L.-J.), 2e classe, né le 18 septembre 1928, B. A. 702.
2039 Noël (Jean-C.), 2e classe, né le 27 mars 1928, G. L. A. 45.
2040 Giot (Michel-A.-P.), 2e classe, né le 10 janvier 1926, E. L. A. 47.
2041 Ploix (Jacques-P.-M.), 2e classe, né le 1er septembre 1927, B. A. 702.

La sous-spécialité de « Radiotélégraphiste navigateur » est attribuée aux sous-officiers ci-après, brevetés radiotélégraphistes en avion :

(A compter du 23 juin 1950.)

Fournis (Ernest), sergent-chef, né le 22 septembre 1921, B. E. 702.
Peret (Christian), sergent-chef, né le 5 novembre 1921, B. E. 702.

**4° Brevet militaire de mécanicien volant.**

(A compter du 31 janvier 1950.)

1087 Lucas (Pierre), sergent, né le 5 septembre 1925, G. T. 2/64.
1088 Sechaud (Raymond), sergent, né le 13 juin 1926, G. T. 2/64.

(A compter du 7 février 1950.)

1089 Elard (Antoine), sergent, né le 30 janvier 1923, E. L. A. 47.

(A compter du 21 février 1950.)

1090 Locatelli (Jean-Marie), adjudant, né le 26 octobre 1919, G. L. A. 45.
1091 Nantillet (Henri-A.), adjudant, né le 19 octobre 1919, G. L. A. 45.
1092 Colomar (André), sergent-chef, né le 4 janvier 1920, G. L. A. 45.

(A compter du 6 mars 1950.)

1093 Dupré (Raymond), sergent, né le 5 avril 1925, E. L. A. 43.

(A compter du 10 mars 1950.)

1094 Dubayle (Jean), sergent-chef, né le 14 janvier 1922, B. A. 118.
1095 Dorothée (Robert-A.), sergent, né le 25 février 1926, B. A. 118.
1096 Honoré (Jacques-R.-J.), sergent, né le 12 avril 1926, B. A. 118.

(A compter du 15 mars 1950.)

1097 Gerardin (Fernand-H.-A.), adjudant, né le 1er avril 1919, G. T. 1/61.
1098 Marty (Henri-F.), sergent-chef, né le 9 octobre 1920, E. L. A. 43.

(A compter du 21 avril 1950.)

1099 Marchal (André-M.), adjudant, né le 22 novembre 1920, G. T. 1/64.
1100 Barre (Gérard-G.), sergent, né le 29 avril 1927, G. T. 1/64.

(A compter du 1er juillet 1950.)

1101 Fabre (Jean), sergent, né le 18 novembre 1922, Z. D. A. 901.

(A compter du 7 juillet 1950.)

1102 Diffendal (Pierre), sergent, né le 31 janvier 1925, G. T. L. A. 2/60.
1103 Guinand (Bernard), sergent, né le 25 décembre 1925, G. T. L. A. 2/60.

(A compter du 4 août 1950.)

1104 Goizet (Paul-L.), sergent, né le 28 janvier 1926, B. A. 145.
1105 Martin (René), sergent, né le 24 juillet 1924, B. A. 145.

II. — PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE

**1° Brevet supérieur de mécanicien d'aéronautique.**

*Spécialité « Avion ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

15312 Duranton (Marcel), adjudant, né le 24 mars 1918, A. P. E. 1/601 (3).

**2° Brevet élémentaire de mécanicien d'aéronautique.**

a) *Spécialité « Avion ».*

(A compter du 4 janvier 1949.)

7724 Robert (Jacques), 1re classe, né le 1er juin 1928, B. E. 955 (3).

(A compter du 23 octobre 1949.)

7725 Pot (René-J.-L.), caporal, né le 28 avril 1928, B. A. 1/132 (3).

(A compter du 15 décembre 1949.)

7726 Sudre (Antoine), caporal, né le 17 mars 1928, B. A. 125 (3).

(A compter du 13 avril 1950.)

7727 Mohy (Guy-J.), caporal, né le 10 août 1926, Z. D. A. 901 (3).

(A compter du 24 juillet 1950.)

7728 Bugeia (Emile-J.), sergent, né le 30 juin 1925, air Tunisie.
7729 Millas (Jean-C.), caporal, né le 6 février 1929, B. A. 721.
7730 Echivard (Jacques-G.), caporal-chef, né le 1er août 1929, B. A. 721.
7731 Gillaux (Francis), sergent, né le 9 juillet 1925, B. A. 721.
7722 Vieu (Gérard-J.), caporal, né le 1er mai 1928, B. A. 721.
7733 Baudet (René-F.), caporal-chef, né le 25 mars 1930, B. A. 721.
7734 Bernet (Maurice-P.), caporal-chef, né le 18 avril 1930, B. A. 721.
7735 Lasserre (Germain-P.), caporal, né le 10 janvier 1930, B. A. 721.
7736 Giudicelli (Charles), caporal-chef, né le 9 décembre 1927, B. A. 721.
7737 Gouvaze (Bernard-G.), caporal, né le 21 avril 1929, B. A. 721.
7738 Bister (Jean-A.), caporal-chef, né le 11 août 1930, air Tunisie.
7739 Hertzog (François-J.), caporal, né le 24 juillet 1930, B. A. 721.
7740 Gout (Jean-Louis), caporal, né le 5 juillet 1930, B. A. 721.
7741 Bardon (James), caporal, né le 11 janvier 1930, air Algérie.
7742 Chef (André-H.), caporal, né le 20 novembre 1929, B. A. 721.
7743 Lacombe (Roger-P.), caporal, né le 19 juin 1929, B. A. 721.
7744 Lecardonnel (Gaëtan-R.), caporal, né le 19 avril 1930, B. A. 721.
7745 Gallon (Georges), caporal, né le 25 juin 1930, B. A. 721.
7746 Legall (Jean-Pierre), caporal, né le 20 août 1930, air Tunisie.
7747 Rocheteau (Robert-P.), caporal, né le 20 avril 1929, air Tunisie.

b) *Spécialité « Equipement ».*

Sous-spécialité « Equipement de bord ».

(A compter du 20 juillet 1950.)

1170 Mattei (Pierre), adjudant, né le 25 mars 1920, B. A. 118.

(A compter du 12 août 1950.)

1171 Palladin (Marcel-P.), caporal-chef, né le 21 juin 1929, G. T. 1/62.
1172 Durand (Lucien-P.), caporal-chef, né le 2 mars 1930, parc 14/701.
1173 Sacriste (Jean-C.), caporal-chef, né le 23 août 1928, G. T. 1/25.
1174 Guillier (Jean-P.), caporal, né le 12 mai 1930, B. A. 118.
1175 Varrailhon (Pierre-V.), caporal-chef, né le 14 avril 1929, G. T. 1/25.
1176 Crouzette (Henri-F.), caporal-chef, né le 28 mars 1930, C. I. E. T.
1177 Flochlay (Pierre), caporal-chef, né le 28 mars 1930, B. A. 118.
1178 Tannay (Roger-M.), caporal-chef, né le 7 avril 1929, C. I. E. T.
1179 Gauvain (Michel-Y.), caporal, né le 23 juin 1931, 61e escadre.
1180 Cordeau (Maurice), caporal, né le 21 février 1932, 61e escadre.
1181 Desperamont (Henri-F.), caporal, né le 9 juin 1931, air Tunisie.

c) *Spécialité « Atelier ».*

1. — Sous-spécialité « Chaudronnier soudeur ».

(A compter du 26 juillet 1950.)

983 Evchenne (Firmin-R.), caporal, né le 17 juillet 1928, B. A. 106.
984 Lesquelen (Guy-Y.), caporal-chef, né le 17 janvier 1928, B. A. 721.
985 Sudre (Eloi-J.), caporal-chef, né le 1er février 1929, B. A. 702.

2. — Sous-spécialité « Ajusteur machines-outils ».

(A compter du 26 juillet 1950.)

986 Richard (André-P.), adjudant, né le 3 mai 1917, C. E. I. T. 872.
987 Bouillon (André-L.), sergent, né le 25 janvier 1921, B. A. 722.
988 Jourdan (René-J.), caporal, né le 19 mai 1929, B. A. 106.
989 Noël (Jacques), caporal-chef, né le 22 décembre 1929, air Algérie.
990 Berteau (Marcel), sergent, né le 3 mars 1921, air Algérie.
991 Robic (Yvon-T.), caporal, né le 15 août 1930, 5e R. A.

3. — Sous-spécialité « Menuiserie, ébénisterie ».

(A compter du 26 juillet 1950.)

992 Fenouillas (Jacques-J.), caporal, né le 12 novembre 1930, B. A. 118.

4. — Sous-spécialité « Matériel roulant ».

(A compter du 6 juillet 1950.)

993 Buatois (Marcel-C.), adjudant, né le 28 mai 1917, B. A. 706.
994 Leguen (Désiré-P.), sergent, né le 4 septembre 1921, B. A. 721.
995 Petit (Raymond-F.), sergent, né le 5 mai 1926, B. A. 702.
996 Logerot (Michel), sergent, né le 8 novembre 1924, B. A. 721.
997 Pasquereau (Roger), sergent-chef, né le 10 avril 1923, B. A. 1/109.
998 Coustet (André), sergent-chef, né le 28 février 1919, B. A. 702
999 Villevaud (Roger), sergent, né le 21 juillet 1920, B. A. 240.
1000 Bossy (Camille), sergent, né le 8 mars 1920, B. A. 109.
1001 Vignier (Ernest), sergent-chef, né le 26 janvier 1921, B. A. 118.
1002 Guinard (Roger), adjudant-chef, né le 18 mars 1914, B. A. 240.
1003 Coat (Auguste), sergent, né le 16 septembre 1926, D. A. T.
1004 Gramelspacher (Antoine), sergent-chef, né le 15 août 1918, 4e R. A.
1005 Eustache (Elie-J.), sergent-chef, né le 10 juillet 1921, 2e escadre de chasse.
1006 Aubin (Gilles-J.), sergent-chef, né le 8 mai 1918, B. A. 135.
1007 Navarre (Lucien-J.), sergent, né le 25 février 1925, G. R. 1/33.
1008 Degonzague (Robert-P.), sergent, né le 16 février 1924, C. B. A. 135.
1009 Boiteau (Marcel-L.), sergent, né le 1er février 1924, 2e escadre de chasse.
1010 Bertino (Raymond-J.), adjudant, né le 21 septembre 1917, parc 2/136.
1011 Bouetle (André), sergent, né le 25 mars 1920, G. C. T. A. 72.
1012 Pellerin (Marcel-R.), sergent, né le 30 octobre 1925, 284e C. B. R. E.
1013 Saly (Francis), sergent-chef, né le 25 juin 1923, G. C. T. A. 72.
1014 Ducruet (Jean-Pierre), sergent-chef, né le 11 septembre 1922, B. A. 240.
1015 Aubert (Jean-J.), sergent, né le 3 août 1924, B. A. 1/121.
1016 Bisiaux (Yvon), sergent, né le 12 juin 1926, B. T. A. 247.

(A compter du 25 juillet 1950.)

1017 Barbin (Pierre), sergent, né le 26 février 1921, D. A. T.
1018 Mercier (Jean-L.), caporal, né le 29 septembre 1929, air Tunisie.
1019 Christien (Corentin-M.), sergent, né le 5 juin 1925, Z. D. A. 903.
1020 Puyoo (Jean-L.), caporal, né le 7 mai 1929, air Tunisie.
1021 Delage (Henri-J.), sergent-chef, né le 1er septembre 1922, air Tunisie.
1022 Jego (René-P.), caporal, né le 9 décembre 1929, air Tunisie.
1023 Rolland (Ernest-S.), adjudant-chef, né le 8 décembre 1911, B. A. 116.
1024 Laporte (Roger), sergent, né le 18 septembre 1921, B. A. 721.

(A compter du 26 juillet 1950.)

1025 Peyron (Eugène-J.), adjudant-chef, né le 25 septembre 1914, B. A. 702.
1026 Denans (André-J.), sergent, né le 2 décembre 1919, C. I. O. A. 930.
1027 Alleguede (Germain-A.), sergent, né le 16 mars 1922, E. G. A. A. 615.

(A compter du 27 juillet 1950.)

1028 Cretaud (Roger-L.-G.), adjudant-chef, né le 27 mai 1914, B. A. 117.
1029 Thoumine Jacques-J.), adjudant, né le 1er avril 1917, B. A. 117.
1030 Courriades (Maurice-J.), sergent, né le 24 octobre 1924, CSEA et 3e R. A.
1031 Vicari (Henry-N.), sergent-chef, né le 5 janvier 1920, B. A. 117.
1032 Bauclin (Raoul-J.), sergent, né le 3 février 1924, B. A. 117.
1033 Duvert (Robert-R.), sergent, né le 21 février 1934, CSEA et 3e R. A.
1034 Leal (Albert-A.), adjudant, né le 19 juin 1916, A. I. A. no 2.
1035 Barbini (Albert-E.), sergent, né le 24 octobre 1923, B. A. 117.
1036 Virantin (Roger-N.), sergent, né le 25 décembre 1923, B. A. 117.
1037 Hureau (Guy-A.), sergent, né le 18 décembre 1924, B. A. 117

(A compter du 3 août 1950.)

1038 Ori (Nicolas), adjudant-chef, né le 19 août 1918, B. A. 117.
1039 Pindon (Claude-M.), sergent, né le 11 août 1928, A. Or. F.
1040 Roussier (Florent-V.), sergent, né le 3 octobre 1920, B. A. 117.
1041 Husson (Jean-Paul), sergent, né le 26 août 1922, B. A. 117.
1042 Boisvert (René-P.), sergent-chef, né le 11 septembre 1922, B. A. 117.
1043 Coucy (Gaston-V.), sergent, né le 17 juin 1924, B. A. 117.
1044 Valentino (Aldo), sergent, né le 12 juillet 1925, B. A. 117.

(A compter du 12 août 1950.)

1045 Meynet (Louis-M.), sergent-chef, né le 26 avril 1919, parc 2/122.
1046 Comte (Robert), adjudant-chef, né le 10 août 1914, B. A. 106.
1047 Noailhac (Paul), sergent-chef, né le 14 juillet 1923, B. A. 109.
1048 Boehler (Edouard), adjudant, né le 9 janvier 1919, B. A. 1/112.
1049 Boulon (Joannès), adjudant-chef, né le 3 septembre 1912, B. A. 116.
1050 Dublineau (Gérard-G.), sergent-chef, né le 1er avril 1924, B. A. 109.
1051 Visse (Serge), adjudant-chef, né le 27 octobre 1914, A. P. F. 1/692.
1052 Laplaze (Robert-A.), sergent-chef, né le 17 juin 1923, Z. D. A. 901.
1053 Haman (Jean-Pierre), adjudant, né le 16 janvier 1920, B. A. 1/107.
1054 Mulet (Jacques), sergent, né le 21 avril 1923, S. A. 3/111.
1055 Fournier (Charles), adjudant, né le 21 décembre 1923, E. A. A. 609.
1056 Scavennec (Marcel), sergent, né le 28 juillet 1924, B. A. 106.
1057 Grandjean (Joseph), sergent, né le 26 juillet 1927, B. A. 1/114.
1058 Bruhier (André-L.), sergent-chef, né le 18 juin 1923, B. T. A. 247.
1059 Deblay (André), sergent, né le 13 décembre 1923, B. A. 106.
1060 Scarfato (Pierre-M.), sergent-chef, né le 7 mars 1923, B. A. 1/107.
1061 Baziret (Jean-R.-L.), sergent-chef, né le 15 août 1923, B. A. 1/114.
1062 Gachon (Marcel-R.), sergent-chef, né le 29 décembre 1921, B. A. 1/116.
1063 Villechenoux (Albert), sergent-chef, né le 3 juillet 1920, B. A. 106.

(A compter du 7 septembre 1950.)

1064 Ghibaudo (André-F.), sergent-chef, né le 28 août 1921, D. A. 2/124 (1).

La sous-spécialité d'ajusteur machines outils est attribuée à compter du 19 août 1950 au sergent Zunino (Louis), des éléments air de l'aviation d'artillerie, titulaire du brevet de mécanicien atelier (assimilé au brevet élémentaire) homologué sous le n° 103, à la date du 17 juillet 1945.

3° **Brevet élémentaire de télémécanicien.**

a) Sous-spécialité « Radioélectricien ».

(A compter du 28 juin 1950.)

5103 Bellanger (Roger-L.), sergent, né le 12 mars 1929, C. T. A. 813.
5104 Girma (Roger), sergent, né le 10 octobre 1928, S. T. R. 927.
5105 Marty (Olivier-N.), sergent, né le 23 février 1929, Z. D. A. 908.
5106 Morello (Jean-M.), sergent, né le 27 décembre 1928, C. T. A. 813.
5107 Verger (Jean-J.), sergent, né le 14 avril 1928, air Maroc.
5108 Henry (Jean), sergent, né le 21 décembre 1929, G. C. T. A. 72.
5109 Lemartin (Yves-M.), caporal-chef, né le 25 janvier 1929, air Maroc.
5110 Sabaud (Guy-J.), caporal-chef, né le 28 décembre 1929, Z. D. A. 901
5111 Roman (Maxime-L.), caporal-chef, né le 20 septembre 1928, C. T. A. 801.
5112 Sanchez (André-G.), caporal-chef, né le 25 juillet 1929, C. I. E. E. S.
5113 Paradon (Jean-Pierre), caporal-chef, né le 10 décembre 1929, C. I. E. E. S.
5114 Ginoux (Marius-A.), sergent, né le 2 janvier 1928, C. T. A. 807.
5115 Gallet (Maxime-W.), sergent, né le 21 janvier 1929, S. T. R. 927.
5116 Leboucher (Bernard-L.), sergent, né le 31 octobre 1928, Z. D. A. 901.
5117 Basile (Yves-G.), caporal-chef, né le 25 novembre 1929, air Maroc.
5118 Bride (Louis-A.), caporal-chef, né le 18 avril 1929, parc 2/140.
5119 Simonet (Michel), caporal-chef, né le 22 mai 1930, Z. D. A. 903.
5120 Lattes (André-L.), sergent, né le 4 mars 1928, air Tunisie.

(A compter du 28 juillet 1950.)

5121 Claude (Etienne-J.), sergent, né le 3 septembre 1927, B. A. 723.
5122 Jupin (Michel-H.), sergent, né le 16 juin 1930, B. A. 723.
5123 Jehl (Gilbert-A.), sergent, né le 1er mai 1930, B. A. 723.
5124 Moussu (Pierre-A.), sergent, né le 16 novembre 1929, B. E. 706.
5125 Le Roy (Bernard), sergent, né le 13 décembre 1929, C. T. A. 807.
5126 Barguil (André-E.), sergent, né le 27 novembre 1922, B. A. 104.
5127 Bremer (Bernard-C.), sergent, né le 18 avril 1930, B. A. 723.
5128 Butard (Henri-J.), sergent, né le 28 mars 1928, B. A. 723.
5129 Salel (Léonce), sergent, né le 19 janvier 1930, air Algérie.
5130 Reckel (Serge-L.), sergent, né le 21 mai 1925, C. T. A. 803.
5131 Pautex (Henri-R.), sergent, né le 6 juin 1926, B. E. 701.
5132 Lussan (Pierre), sergent, né le 17 juin 1927, C. T. A. 807.
5133 Stacey (Marc-L.), sergent, né le 20 février 1927, C. T. A. 803.
5134 Duval (André-M.), sergent, né le 1er mai 1930, air Algérie.
5135 Collet (Marcel-A.), sergent, né le 28 juillet 1929, air Maroc.
5136 Perotte (Jean), sergent, né le 2 février 1929, air Algérie.
5137 Derouineau (Maurice), sergent, né le 29 octobre 1921, C. T. A. 803.
5138 Dudoignon (Pierre-G.), sergent, né le 20 avril 1926, C. T. A. 803.
5139 Marill (André), sergent, né le 12 juillet 1929, air Algérie.
5140 Pinot (Roger-R.), caporal-chef, né le 8 novembre 1929, C. T. A. 807.
5141 Didier (Jean-Y.), sergent, né le 11 mai 1930, C. T. A. 807.
5142 Fritiere (Adrien-F.), sergent, né le 13 décembre 1928, air Algérie.
5143 Drieux (Roland-G.), sergent, né le 10 mars 1926, B. A. 107.

5144 Gaubiac (Lionel-C.), sergent, né le 4 septembre 1928, air Maroc.
5145 Masset (Claude-E.), sergent, né le 10 janvier 1928, C. E. I. T. 875.
5146 Weidman (Michel-P.), sergent, né le 5 octobre 1929, C. T. A. 803.
5147 Renaud (Raymond), sergent, né le 18 décembre 1924, B. E. 702.
5148 Philippou (Gérard-J.), caporal-chef, né le 13 novembre 1929, C. E. I. T. 873.
5149 Straszewski (Wladislas), sergent, né le 20 mai 1927, B. A. 117.
5150 Morineau (Albert-F.), sergent, né le 8 août 1929, air Maroc.
5151 Marchal (Pierre-L.), caporal-chef, né le 7 février 1929, C. E. I. T. 875.
5152 Colin (Gilbert-R.), caporal-chef, né le 25 avril 1929, B. A. 117.

*b*) Sous-spécialiste « Détection électromagnétique ».

(A compter du 28 juillet 1950.)

5153 Genaux (Roland-V.), sergent, né le 17 août 1924, Z. D. A. 901.
5154 Remond (Hubert-A.), sergent, né le 3 octobre 1928, C. E. V. (DTI).
5155 Beuf (Maurice-M.), sergent, né le 23 novembre 1925, Z. D. A. 902.
5156 Combes (Guy), sergent, né le 9 janvier 1930, Z. D. A. 902.
5157 Vidal (Charles-P.), sergent, né le 21 avril 1930, Air Maroc.
5158 Boyer (Camille-J.), sergent, né le 16 février 1925, B. A. 107.
5159 Labit (Lucien-M.), sergent, né le 11 avril 1927, Z. D. A. 901.
5160 Doulcet (André), sergent, né le 25 février 1929, 60e escadre.
5161 Meneut (René-G.), sergent, né le 19 mars 1927, 60e escadre.
5162 Dhaenens (Félicien-D.), sergent, né le 6 août 1927, B. A. 701.
5163 Touron (René-G.), sergent, né le 5 novembre 1928, G. T. 1/62.
5164 Delor (Marc-S.), sergent, né le 18 décembre 1926, B. A. 107.
5165 Leveque (Eugène-L.), caporal-chef, né le 17 juillet 1929, 60e escadre.
5166 Jeanjean (Paul-Raoul), sergent-chef, né le 23 mars 1924, G. T. 1/62.
5167 Pathier (Georges-H.), sergent, né le 28 février 1925, 61e escadre.
5168 Meunier (René-L.), sergent, né le 20 mars 1929, Z. D. A. 903.
5169 Gérard (Georges-P.), caporal, né le 1er janvier 1930, Z. D. A. 903.
5170 Courtois (Louis-F.), sergent, né le 6 février 1927, C. E. I. T. 875.

*c*) Sous-spécialité « Lignes ».

(A compter du 10 juillet 1950.)

5171 Verhaegue (Jean), sergent, né le 9 janvier 1927, B. A. 240.
5172 Jacob (Roger), sergent-chef, né le 4 juin 1920, C. P. O. A.
5173 Allain (Pierre), sergent, né le 2 août 1920, B. A. 724.
5174 Esteban (Raphaël), sergent, né le 16 septembre 1926, C. T. A. 802.
5175 Sirdey (Gaston), sergent, né le 2 mai 1923, C. T. T. 4/72.
5176 Marquet (Roger), sergent, né le 14 novembre 1925, B. A. 721.
5177 Gadzevitch (Alexandre), sergent, né le 1er janvier 1925, E. A. A. 602.
5178 Kaert (René), adjudant, né le 1er octobre 1915, D. M. A. A. 631.
5179 Houel (Jacques), sergent, né le 28 décembre 1925, C. T. T. 4/72.
5180 Georgelin (Marcel-F.), sergent, né le 17 juillet 1926, B. A. 210.
5181 Grimplet (Marcel), adjudant, né le 13 novembre 1915, G. C. T. A. 72.
5182 Plassart (Théophile), sergent, né le 1er septembre 1926, S. T. R. 929.
5183 Bosse (Emile), sergent, né le 30 janvier 1921, B. A. 118.

III. — PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GENERAL

**1° Brevet supérieur du service général.**

a) *Spécialité: « Contrôleur d'opérations aériennes ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

1 Blanjot (Jacques-G.-J.), adjudant-chef, né le 22 janvier 1914, Z. D. A. 901.
2 Lafitte (Jean), adjudant-chef, né le 10 novembre 1914, Z. D. A. 902.
3 Beuret (Fulbert), sergent-chef, né le 26 septembre 1919, G. C. T. A. 72.
4 Forzy (Jehan-P.-A.), adjudant-chef, né le 18 avril 1914, G. C. T. A. 72.
5 Balesi (Jean-B.), adjudant-chef, né le 1er août 1915, Z. D. A. 902.

(A compter du 23 mars 1950.)

6 Sambardier (Marcel), adjudant-chef, né le 31 janvier 1914, G. C. T. A. 72.
7 Godbille (Marcel), adjudant, né le 26 mars 1917, Z. D. A. 903.
8 David (Jean), sergent-chef, né le 21 décembre 1922, S. T. R. 927.
9 Dabilon (Henri), adjudant-chef, né le 20 avril 1915, C. I. C. O. A. 930.
10 Fougue (Léonce), sergent-chef, né le 11 novembre 1920, G. C. T. A. 72.
11 Rouillard (Raymond), adjudant-chef, né le 22 décembre 1919, Z. D. A. 901.
12 Saint-Paul (Arthémon), sergent-chef, né le 24 novembre 1923, G. C. T. A. 72.
13 Baspeyre (Jean), adjudant, né le 1er avril 1915, C. I. C. O. A. 930.
14 Fondeur (Jean), adjudant-chef, né le 10 décembre 1915, Z. D. A. 901.
15 Richard (Maurice), adjudant, né le 14 mars 1920, Z. D. A. 901.

b) *Spécialité: « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 1er janvier 1948.)

1372 Fillol (Jean-R.), sergent-chef, né le 6 avril 1913, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 9 juillet 1948.)

1373 Bartelemy (René), sergent-chef, né le 23 mai 1923, 4e R. A. (2).

(A compter du 20 septembre 1948.)

1374 Rassinier (Jules), adjudant-chef, né le 8 juin 1912, 4e R. A. (2).
1375 Julliën (René), sergent-chef, né le 14 mai 1917, 4e R. A. (2).

(A compter du 1er octobre 1948.)

1376 Negro (Roger), sergent-chef, né le 31 janvier 1920, Air E. O. (2).

(A compter du 15 novembre 1948.)

1377 Berthomieu (Louis), adjudant-chef, né le 19 décembre 1908, 4e R. A. (2).

(A compter du 1er octobre 1949.)

1378 Descamps (Jean), adjudant, né le 21 août 1912, Air E. O. (2).
1379 Fatin (Jean), adjudant, né le 18 mars 1915, Air E. O. (2).
1380 Jaumillot (Etienne), adjudant, né le 15 mars 1922, Air E. O. (2).
1381 Bardet (Henri), sergent-chef, né le 18 septembre 1923, Air E. O. (2).

(A compter du 10 mars 1950.)

1382 Rey (Louis), sergent-chef, né le 12 mars 1924, Air E. O. (2).

(A compter du 1er juin 1950.)

1383 Beaupre (René), sergent-chef, né le 10 juillet 1924, Air E. O. (2).
1384 Decultis (Maurice), sergent-chef, né le 24 juin 1923, Air E. O. (2).
1385 Drugeon (Maurice), sergent-chef, né le 26 septembre 1924, Air E. O. (2).
1386 Fauveau (Gaston), sergent-chef, né le 4 août 1920, Air E. O. (2).
1387 Gagne (Ferdinand), sergent-chef, né le 13 janvier 1923, Air E. O. (2).

(A compter du 23 juin 1950.)

1388 Banquet (Franc), sergent-chef, né le 5 octobre 1923, B. A. 117 (2).
1389 Barat (Louis), sergent-chef, né le 4 mai 1921, B. A. 117 (2).

(A compter du 6 juillet 1950.)

1390 Dias (Georges-L.), adjudant, né le 5 juillet 1915, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er août 1950.)

1391 Balestro (Octave), sergent-chef, né le 12 septembre 1913, 4e R. A. (2).
1392 Richard (Jean-M.), sergent-chef, né le 5 juillet 1921, 4e R. A. (2).

c) *Spécialité: « Secrétaire d'état-major ».*

(A compter du 21 août 1947.)

835 Cazade (Raymond), adjudant-chef, né le 22 mars 1915, Air Tunisie (2).

(A compter du 1er août 1949.)

836 Hennetin (Pierre), adjudant, né le 23 février 1920, Air E. O. (2).

(A compter du 1er octobre 1949.)

837 Descours (Hubert), sergent-chef, né le 12 juillet 1921, Air E. O. (2).

(A compter du 1er janvier 1950.)

838 Perdrigeat (Robert-R.), adjudant, né le 17 juin 1920, 5e R. A. (2).
839 Jacquot (Edmond-C.), sergent-chef, né le 20 mai 1922, Air E. O. (2).

(A compter du 1er février 1950.)

840 Ulmer (René), sergent-chef, né le 17 avril 1923, Air E. O. (2).

(A compter du 15 février 1950.)

841 Laroumanie (Jean), sergent-chef, né le 29 avril 1922, Air E. O. (2).

(A compter du 1er mars 1950.)

842 Galan (Paul), adjudant-chef, né le 2 juin 1910, Air E. O. (2).
843 Pechon (Jean-Baptiste), adjudant-chef, né le 9 février 1907, Air E. O. (2).
844 Balestrie (Paul), sergent-chef, né le 15 août 1916, Air E. O. (2).
845 Roche (Lucien), sergent-chef, né le 2 septembre 1920, Air E. O. (2).

(A compter du 30 mars 1950.)

846 Guyon (Pierre-J.), sergent-chef, né le 15 mai 1916, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er juin 1950.)

847 Geoffroy (Edouard), adjudant, né le 1er juin 1920, B. A. 117 (2).
848 Chenu (Henri-E.), sergent-chef, né le 5 décembre 1921, B. A. 117 (2).
849 Plagne (Pierre), sergent-chef, né le 18 août 1921, B. A. 117 (2).
850 Viellain (Jean-G.), né le 1er juin 1918, C.S.E.A. et 3e R.A (2).

(A compter du 2 juin 1950.)

851 Soullier (Jean-M.), sergent-chef, né le 17 octobre 1920, B.A. 117 (2).

(A compter du 23 juin 1950.)

852 Defant (André-L.), adjudant-chef, né le 7 mai 1915, B.A. 117 (2).
853 Rollin (Charles-E.), adjudant-chef, né le 21 mars 1916, B.A. 117 (2).
854 Mahe (Raymond-T.), adjudant, né le 10 février 1918, 2e R.A. (2).
855 Steffen (Maurice-H.), adjudant, né le 17 novembre 1920, B.A. 117 (2).
856 Vinel (Gilbert), adjudant, né le 9 octobre 1915, B.A. 117 (2).
857 Bessiere (André), sergent-chef, né le 6 novembre 1920, B.A. 117 (2).
858 Bournazel (Roger-P.), sergent-chef, né le 14 juillet 1920, B.A. 117 (2).
859 Broguard (Achille), sergent-chef, né le 1er octobre 1919, B.A. 117 (2).
860 Favre (Georges), sergent-chef, né le 13 octobre 1921, B.A. 117 (2).
861 Georges (Jean-P.), sergent-chef, né le 27 septembre 1920, B.A. 117 (2).
862 Monvoisin (Eugène-P.), sergent-chef, né le 24 avril 1922, B.A. 117 (2).
863 Petitpas (Lucien), sergent-chef, né le 10 août 1929, B.A. 117 (2).

(A compter du 28 juin 1950.)

864 Cluzel (Fernand-L.), sergent-chef, né le 16 mars 1921, Afrique orientale française (2).

(A compter du 29 juin 1950.)

865 Jacques (Pierre), sergent-chef, né le 20 août 1921, 5e R.A. (2).
866 Martin (Eugène), sergent-chef, né le 20 février 1923, 5e R.A. (2).
867 Vernet (René), sergent-chef, né le 3 janvier 1922, 5e R.A. (2).

A compter du 30 juin 1950.

868 Trotin (Robert), adjudant-chef, né le 10 mars 1913, S.S.F.A. air (2).
869 Delaplanche (Bernard), adjudant, né le 15 juillet 1919, S.S.F.A. air (2).
870 Jalabert (André), sergent-chef, né le 9 avril 1921, 4e R. A. (2).

d) *Spécialité: « Interprète ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

21 Friess (André-Ch.), sergent-chef, né le 25 juillet 1921, B. A. 1/124 (2).

**2° Brevet élémentaire du service général.**

a) *Spécialité: « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 1er janvier 1948.)

2090 Bchotegny (Martin), adjudant-chef, né le 25 octobre 1911, 4e R. A. (2).
2091 Juilien (René), sergent-chef, né le 14 mai 1917, 4e R. A. (2).
2092 Feldenkreiss (Pierre-A.), sergent, né le 3 juillet 1927, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 13 janvier 1948.)

2093 Del Giovane (Marius), adjudant-chef, né le 27 juin 1913, 4e R. A. (2).
2094 Rassenier (Jules), adjudant-chef, né le 8 juin 1912, 4e R. A. (2).
2095 Hutinel (Raymond-J.), adjudant, né le 9 novembre 1913, 4e R. A. (2).
2096 Batesito (Octave), sergent-chef, né le 12 septembre 1913, 4e R. A. (2).
2097 Barthelemy (René), sergent-chef, né le 23 mai 1923, 4e R. A. (2).
2098 Richard (Jean-M.), sergent-chef, né le 5 juillet 1921, 4e R. A. (2).
2099 Rosay (Raymond), sergent-chef, né le 6 janvier 1921, 4e R. A. (2).

(A compter du 19 juillet 1948.)

2100 Vinet (Marcel-H.-C.), sergent-chef, né le 20 septembre 1923, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er octobre 1948.)

2101 Moraze (Jules), sergent, né le 2 juillet 1924, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 9 décembre 1948.)

2102 Françoise (Léon), sergent, né le 24 février 1927, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 14 avril 1949.)

2103 Mansencal (Jean-A.) sergent, né le 2 juin 1924, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 30 avril 1949.)

2104 Sausse (Paul-J.), adjudant, né le 31 août 1918, A. Or. F. (2).

(A compter du 1er septembre 1949.)

2105 Fortin (Paul), sergent, né le 6 février 1926, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 8 septembre 1949.)

2106 Lefevre (Roger), sergent, né le 29 mars 1926, B. A. 117 (2).

(A compter du 17 septembre 1949.)

2107 Brouillard (Michel), sergent-chef, né le 28 juillet 1924, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 21 novembre 1949.)

2108 Plot (Roland-F.), sergent, né le 1er septembre 1927, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 13 décembre 1949.)

2109 Gautier (René-A.), sergent, né le 29 juillet 1924, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 7 mars 1950.)

2110 Vivet (Pierre-A.), sergent-chef, né le 14 mai 1919, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2111 Meunier (Maurice-J.), sergent, né le 15 juin 1920, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 10 mars 1950.)

2112 Doublet (Roger), sergent, né le 27 octobre 1925, air E. O. (2).
2113 Girard (René), sergent, né le 29 octobre 1926, air E. O. (2).

(A compter du 15 mars 1950.)

2114 Duterire (Abel-G.), sergent, né le 23 février 1927, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 17 mars 1950.)

2115 Girard (André), sergent, né le 12 septembre 1925, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 21 mars 1950.)

2116 Cauet (Colbert), sergent, né le 2 avril 1922, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2117 Clavel (Louis), sergent, né le 26 juin 1925, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2118 Derniaux (Roger), sergent, né le 13 mars 1926, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2119 Fournier (Guy), sergent, né le 11 juillet 1927, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2120 Lafage (André), sergent, né le 15 mars 1927, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er avril 1950.)

2121 Pelorjas (Jean), sergent-chef, né le 21 mars 1920, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2122 Alteirac (Pierre), sergent, né le 5 octobre 1924, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 25 avril 1950.)

2123 Dornier (Robert), sergent, né le 20 juin 1914, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 27 mai 1950.)

2124 Malhou (Albert-P.), sergent, né le 22 juin 1924, A. Or. F. (2).

(A compter du 7 juin 1950.)

2125 Berthon (Raymond), sergent-chef, né le 31 août 1920, B. A. 117 (2).
2126 Audoin (Daniel-P.), sergent, né le 8 août 1925, B. A. 117 (2).
2127 Bouisson (Louis-E.), sergent, né le 22 novembre 1928, B. A. 117 (2).
2128 Le Gal (Bernard), sergent, né le 7 janvier 1924, B. A. 117 (2).

(A compter du 3 août 1950.)

2129 Griffon (Jean-F.), sergent, né le 6 octobre 1927, air A. O. F. (2).

b) *Spécialité: « Comptable administratif ».*

(A compter du 31 janvier 1949.)

2130 Mora (Henri-M.), adjudant, né le 15 août 1917, B. A. 1/111 (2).

(A compter du 7 juillet 1950.)

2131 Chatain (Albert-D.-J.), caporal-chef, né le 3 septembre 1927, G. C. 2/5

c) *Spécialité: « Secrétaire dactylographe ».*

(A compter du 1er janvier 1948.)

2743 Baratcabal (Philippe), adjudant-chef, né le 21 février 1914, S. S. F. A. air (2).
2744 Girard (Philippe), adjudant-chef, né le 17 juin 1911, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2745 Gounot (Paul), adjudant-chef, né le 11 février 1908, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2746 Legrand (Simon), adjudant-chef, né le 16 janvier 1912, C. S. E. et 3e R. A. (2).
2747 Protin (Henri), adjudant-chef, né le 9 février 1916, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2748 Thomas (Désiré), adjudant-chef, né le 19 décembre 1911, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2749 Philippe (Eugène), adjudant, né le 28 septembre 1919, 4e R. A. (2).
2750 Sallault (Marcel), adjudant, né le 19 juillet 1917, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2751 Menard (Roger), sergent-chef, né le 3 mai 1923, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2752 Mirman (Robert), sergent, né le 27 février 1926, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 9 juillet 1948.)

2753 Guerin (Raymond), sergent-chef, né le 26 juillet 1918, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er septembre 1948.)

2754 Jouani (Bernard), sergent-chef, né le 8 janvier 1921, 2e R. A. (2).

(A compter du 28 septembre 1949.)

2755 Talmon (Désiré), sergent, né le 8 novembre 1923, C. S. E. A. et 3 R. A. (2).

(A compter du 16 décembre 1949.)

2756 Sarrut (Claude-P.), sergent, né le 8 juin 1925, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er mars 1950.)

2757 Morisset (André-G.), sergent, né le 15 mars 1926, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 15 mars 1950.)

2758 Etchelecou (Pierre-L.), sergent, né le 21 octobre 1923, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2759 Roustan (René), sergent, né le 17 juillet 1925, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er avril 1950.)

2760 Doumerc (Roger), sergent-chef, né le 4 mars 1921, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2761 Chretiennot (Charles), sergent, né le 16 septembre 1926, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2762 Lume (Joseph), sergent, né le 8 octobre 1925, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2763 Morin (Paul-F.), sergent, né le 5 mars 1927, air E. O. (2).
2764 Pinsard (Théophile), sergent, né le 14 mai 1924, 1er D. Aé et 1er R. A. (2).
2765 Virenque (Gilbert), sergent, né le 21 juillet 1927, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2766 Wiedemann (Marcel), sergent, né le 18 mai 1924, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 19 avril 1950.)

2767 Schiferdecker (Marcel), adjudant, né le 20 mars 1914, S. S. F. A. air (2).

(A compter du 25 mai 1950.)

2768 Limonta (Jean-C.), adjudant, né le 6 mai 1914, air Tunisie (2).

(A compter du 27 mai 1950.)

2769 Jonquet (Albert-J.), sergent, né le 25 mars 1926, A. Or. F. (2).
2770 Lathière (Henri), sergent, né le 17 juillet 1921, A. Or. F. (2).

(A compter du 7 juin 1950.)

2771 Pouillot (André), adjudant-chef, né le 6 août 1906, B. A. 117 (2).
2772 Bertin (Ernest), sergent-chef, né le 31 mai 1922, B. A. 117 (2).
2773 Loppe (Jean-A.), sergent-chef, né le 11 août 1929, B. A. 117 (2).
2774 Drapeau (Georges), sergent, né le 9 février 1926, B. A. 117 (2).
2775 Faivre (Marcel-A.), sergent, né le 28 juillet 1928, B. A. 117 (2).
2776 Menu (René), sergent, né le 22 mars 1924, B. A. 117 (2).
2777 Tychon (Joseph), sergent, né le 18 juillet 1914, B. A. 117 (2).
2778 Virmons (Robert), sergent, né le 18 août 1928, B. A. 117 (2).

(A compter du 30 juin 1950.)

2779 Guiton (Paul), sergent-chef, né le 31 juillet 1920, S. S. F. A. Air (2).
2780 Dejean (Guy), sergent, né le 27 février 1929, S. S. F. A. Air (2).

d) *Spécialité « Education physique ».*

(A compter du 1er mai 1948.)

69 Neuville (André), sergent-chef, né le 7 juin 1917, B. A. 1/118.

e) *Spécialité « Infirmier ».*

(A compter du 2 juin 1950.)

409 Louche (Albin-M.), caporal-chef, né le 31 juillet 1925, Cie Air IV/106 (3).

f) *Spécialité « Sécurité incendie ».*

(A compter du 8 juillet 1950.)

161 Camus (Henri-P.), adjudant, né le 30 juillet 1911, D. B. A. 191 (3).

(A compter du 21 juillet 1950.)

165 Teysseire (Charles), adjudant, né le 13 avril 1920, B. A. 132.
166 Robin (Gaston), caporal, né le 7 juillet 1926, D. M. A. 621.
167 Bailliu (Charles), adjudant, né le 9 février 1920, B. A. 1/114.
168 Duchier (Georges), sergent-chef, né le 12 février 1923, D. M. A. A. 621.
169 Pottier (Henri), sergent, né le 22 février 1925, APE 1/601.
170 Moulton (François), sergent, né le 17 janvier 1925, M. C. H. 797.
171 Blanzat (Lucien), sergent, né le 27 décembre 1925, E. A. A. 603.
172 Rivoal (Jean), sergent, né le 2 juin 1922, B. A. 721.
173 Ravinet (André), sergent, né le 11 septembre 1925, B. A. 721.
174 Thebaud (Albert), sergent, né le 2 mars 1923, E. A. A. 606.

IV. — BREVET DE CONTROLEUR D'AERODROME

(A compter du 12 juillet 1950.)

138 Abgrall (Charles-J.), lieutenant, né le 6 janvier 1915, B. A. 2/706.
139 Rivoal (François), capitaine, né le 21 décembre 1914, CLA BA 118.
140 Guiroy (Pierre), lieutenant, né le 15 août 1912, G. T. 1/61.
141 Briet (André), lieutenant, né le 17 mars 1913, G. T. 1/25.
142 Merces (Adalbert), lieutenant, né le 30 octobre 1914, CLA BA 706.
143 Jeandat (René), lieutenant, né le 13 avril 1914, CLA BA 128.
144 De Larminat (Claude), lieutenant, né le 18 juin 1913, CLA BA 112.

V. — BREVET MILITAIRE DE PILOTE DE PLANEURS LEGERS

1° *Type « B ».*

(A compter du 4 mai 1950.)

229 Ancelin (Raymond-H.), lieutenant, né le 30 juin 1905, E. A. A. 602 (3).

2° *Type « C ».*

(A compter du 16 janvier 1950.)

230 Louviot (Michel), 2e classe de réserve, né le 16 novembre 1921, C. M. A. 224 (3).

(A compter du 25 mai 1950.)

231 Lacaze (Robert), aspirant d'active, né le 25 novembre 1921. A. P. E. 1/601 (3).

(A compter du 23 juin 1950.)

232 Colson (Robert), capitaine, né le 31 décembre 1902, 4e R. A. (3).
233 Nouis (Aristide), sergent-chef, né le 29 juin 1920, M. R. H. 784 (3).

(A compter du 26 juin 1950.)

234 Dubois (Vivien), sergent, né le 24 mars 1926, M. R. H. 784 (3).

(A compter du 26 juillet 1950.)

235 Gerbault (René), sergent, né le 25 août 1923, B. A. 117 (3).

3° *Type « D ».*

(A compter du 25 avril 1950.)

236 Figel (Emile), 2e classe né le 22 septembre 1929, B. A. 723 (3).

(A compter du 21 juin 1950.

237 Christoffel (Guy), caporal-chef, né le 5 mai 1928, E. M. air E. O. (3).

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation de leur brevet.

Les affectations portées sur cette décision sont celles figurant aux dossiers des ayants droit lors de l'élaboration du présent travail. En cas de mutation, il y a lieu d'avertir la nouvelle formation du militaire en cause.

Les commandants d'unité voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs, les commandants de centres mobilisateurs sont tenus de mettre à jour les dossiers du personnel des réserves et de notifier ces homologations.

(1) Transformation.
(2) Reclassement.
(3) Equivalence.
(4) Régularisation.

Rectificatif à la décision ministérielle n° 7997/SPAA/4.A3 du 27 mai 1949, insérée au *Journal officiel* n° 132 du 3 juin 1949:

Page 5450, 3e colonne, 10e ligne, le brevet élémentaire de secrétaire dactylo, homologué sous le n° 971 à compter du 21 août 1947 et attribué à l'adjudant Cagnat (Georges), est annulé.

Rectificatif à la décision ministérielle n° 8351/SPAA/4/A.3 du 3 juin 1949, insérée au *Journal officiel* n° 139 du 12 juin 1949:

Page 5796, 1re colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « 807 Laborderie (Albert) », lire: « 807 Labordere (Albert) ».

Rectificatif à la décision ministérielle n° 9988/SPAA/4.B du 9 août 1950, insérée au *Journal officiel* n° 198 des 21 et 22 août 1950:

Page 8970, 1re colonne, 28e ligne, au lieu de: « 107 Audin (Lucien) », lire: « 407 Audin (Lucien) ».

Rectificatif à la décision ministérielle n° 10547/SPAA/4.B du 29 août 1950, insérée au *Journal officiel* n° 209 du 3 septembre 1950:

Page 9511, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « 33765 Desplas (René), sous-lieutenant, né le 24 avril 1924 », lire: « 33765 Desplas (René), sous-lieutenant, né le 25 avril 1924 »; 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « 7666 Ballan (Avedis) », lire: « 7666 Balian (Avedis) ».

Page 9512, 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « *b*) Spécialité: Atelier d'aviation », lire: « *b*) Spécialité: Atelier »; 67e ligne, au lieu de: « 968 Bares (Edouard), sergent, né le 7 octobre 1922, secteur air 2/139 », lire: « 968 Bares (Edouard), sergent, né le 7 octobre 1922, section air 2/139 ».

Page 9514, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « 785 Masse (Henri), adjudant, né le 17 août 1919, C. S. E. A. et 3e R. A. », lire: « 785 Masse (Henri), adjudant, né le 17 août 1917, C. S. E. A. et 3e R. A. ».

Page 9515, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « 59 Bery (Max), 2e classe, né le 10 janvier 1920, Z. D. A. 902 », lire: « 59 Bery (Max), 2e classe, né le 10 janvier 1928, Z. D. A. 902 ».

Page 9518, 2e colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « 2711 Traves (Ulysse), sergent, né le 23 mars 1923, C. S. E. A. et 3e R. A. », lire: « 2711 Traves (Ulysse), sergent, né le 25 mars 1920, C. S. E. A. et 3e R. A. ».

Rectificatif à la décision ministérielle n° 11157/SPAA/4.B du 6 septembre 1950, insérée au *Journal officiel* n° 220 du 16 septembre 1950:

Page 9821, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « 15306 Jacquemin (Max), sergent, né le 20 septembre 1925, parc 206 », lire: « 15306 Jacquemin (Max), sergent, né le 20 septembre 1925, parc 2/106 »; 2e colonne, 35e ligne, au lieu de: « 746 Kicinsky (Francis), adjudant, né le 17 novembre 1915, C. T. 3/61 (1) », lire: « 746 Kicinsky (Francis), adjudant, né le 17 novembre 1915, G. T. 3/61 (1) »; 36e ligne, au lieu de: « 747 Blanquine (André), adjudant, né le 28 décembre 1918, C. T. 1/61 (1) », lire: « 747 Blanquine (André), adjudant, né le 28 décembre 1918, G. T. 1/61 (1) »; 37e ligne, au lieu de: « 748 Gary (Jacques), sergent-chef, né le 20 février 1920, air E. O. (1) », lire: « 748 Gari (Jacques), sergent-chef, né le 13 octobre 1922, 62e escadre (1) »; 43e ligne, supprimer le renvoi (1).

Page 9822, 1re colonne, 68e ligne, au lieu de: « (A compter du 12 janvier 1950) », lire: « (A compter du 1er mars 1950) »; 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « 21e escadrille », lire: « 21e escadre »; 7e ligne, au lieu de: « 65 Gagon (René) », lire: « 65 Gacon (René) »; 47e ligne, au lieu de: « 67 Bessault (Jean), aspirant, né le 3 octobre 1919, C. T. A. 801 », lire: « 67 Bessault (Jean), aspirant, né le 3 octobre 1919, C. T. A. 810 ».

Page 9823, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « 224 Gaillard (Jacques), sergent-chef », lire: « 224 Gaillard (Jean), sergent »; 62e ligne, au lieu de: « 7 Gaillard (Philippe) », lire: « 7 Gaillard (Philippe) »; 69e ligne, au lieu de: « 11 Jarillot (Emile), adjudant-chef, né le 11 novembre 1911 », lire: « 11 Jarillot (Emile), adjudant-chef, né le 11 septembre 1911 ».

Rectificatif à la décision ministérielle n° 11156/SPAA/4B du 6 septembre 1950, insérée au *Journal officiel* n° 220 du 16 septembre 1950:

Page 9823, 2e colonne, 60e ligne, au lieu de: « 4e escadrille de chasse », lire: « 4e escadre de chasse »; 62e ligne, au lieu de: « 4e escadrille de chasse », lire: « 4e escadre de chasse ».

Page 9824, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Marty (Claude), sergent, né le 5 juillet 1927, brevet n° 14925, C. T. 1/63 », lire: « Marty (Claude), sergent, né le 5 juillet 1927, brevet n° 14925, G. T. 1/63 »; 18e ligne, au lieu de: « 2e escadrille de chasse », lire: « 2e escadre de chasse »; 36e ligne, au lieu de: « E. I. A. 53 », lire: « E. L. A. 53 »; 42e et 44e ligne, au lieu de: « 4e escadrille de chasse », lire: « 4e escadre de chasse »; 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « 4e escadron de chasse », lire: « 4e escadre de chasse ».

## Tour de départ en campagne des officiers mariniers manœuvriers, timoniers, hydrographes, pilotes de la flotte.

| NOMS ET PRENOMS | MATRICULES | DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole | AFFECTATIONS | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| | | **MANŒUVRIERS** | | |
| | | **Maîtres principaux.** | | |
| | | *Ayant fait campagne.* | | |
| Marchand (Jean) | 2713 25 2 | 25 décembre 1942. | *Mermoz.* | T. D. |
| Queinnec (Louis) | 131287 2 | 15 novembre 1943. | C.I.O.A. Arzew. | T. D. |
| Huguen (Joseph) | 112060 2 | 29 février 1945. | *Hippopotame.* | |
| Dabadie (Jean) | 706 25 2 | 1er avril 1945. | Marine Kébir. | T. D. |
| Runavot (Jean) | 2658 B 28 | 25 juin 1945. | D.P. Sidi-Abdallah. | T. D. |
| Cariou (Louis) | 2326 25 2 | 10 janvier 1946. | *Amiral-Mouchez.* | |
| André (Emile) | 570 24 2 | 24 mars 1946. | *Alphée.* | T. D. |
| Touze (Yves) | 2365 B 28 | 16 avril 1947. | Cdt *Mastodonte.* | T. D. |
| Bihannic (Jean) | 287 25 2 | 1er mai 1947. | Disponible Brest. | |
| | | **Premiers maîtres.** | | |
| | | *Ayant fait campagne.* | | |
| Paugam (Louis) | 1560 B 35 | 23 octobre 1944. | U.M. Alger. | T. D. |
| Moguerou (René) | 1050 C 32 | 4 décembre 1944. | U.M. Oran. | T. D. |
| Tristant (Adolphe) | 247 L 33 | 31 décembre 1944. | Centre Sirocco. | T. D. |
| Le Mée (Pierre) | 960 B 35 | 1er mai 1945. | Sous-marin *2518.* | T. D. |
| Guennegues (Jean) | 3687 B 28 | 1er juin 1945. | B.M.M. Toulon. | |
| Guezou (Yves) | 703 B 30 | 1er septembre 1945. | U.M. baie Ponty. | T. D. |
| Olivier (Roland) | 1210 L 31 | 17 septembre 1945. | Sous-marin *Commandant-Bouan.* | T. D. |
| Gueguenou (Pierre) | 4124 B 29 | 1er octobre 1945. | Ecole T.E.R. Toulon. | |
| Monfort (Yves) | 679 B 33 | 6 novembre 1945. | *Buffle.* | T. D. |
| Geffroy (François) | 439 B 34 | 1er décembre 1945. | Disponible Brest. | |
| Gelard (Yves) | 2994 B 31 | 15 décembre 1945. | Cdt *Sérieux.* | T. D. |
| Thoreux (Théodore) | 3283 B 32 | 20 décembre 1945. | Disponible Brest. | |
| Aprioual (Jean) | 2537 27 2 | 1er janvier 1946. | E.A.M.F. Toulon. | |
| Herve (Marcel) | 4024 B 31 | 1er janvier 1946. | *Le Verrier.* | T. D. |
| Le Drel (Jacques) | 939 L 30 | 7 février 1946. | Cdt *R. 1000.* | T. D. |
| Guillou (Robert) | 2192 B 32 | 19 février 1946. | *Zinnia.* | |
| Malenfant (Ange) | 1477 B 33 | 7 mars 1946. | Cdt *Imbattable.* | T. D. |
| Le Bolloch (Francis) | 4353 B 30 | 24 mars 1946. | Cdt *Acharné.* | T. D. |
| Flohic (Roger) | 1302 B 33 | 5 juin 1946. | Sous-marin *Blaison.* | T. D. |
| Le Goff (Jean) | 129 740 2 | 13 août 1946. | B.M.M. Brest. | |
| Ropers (Yves) | 391 28 2 | 1er décembre 1946. | *Lorraine.* | |
| Guyomard (François) | 705 B 31 | 8 décembre 1946. | Disponible Brest. | |

| NOMS ET PRÉNOMS | MATRICULES | DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole | AFFECTATIONS | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| **Maîtres.** | | | | |
| *N'ayant pas fait campagne.* | | | | |
| Kerninon (Jean) | 3526 B 31 | 12 juillet 1935. | B. A. N. Karouba. | T. D. |
| *Ayant fait campagne.* | | | | |
| L'Helgoualc'h (Maurice) | 628 B 34 | 22 juin 1942. | D. P. Sidi Abdallah. | T. D. |
| Donnart (Jean) | 1644 B 34 | 1er décembre 1944. | Sous-marin *Laubie*. | T. D. |
| Labous (Yves) | 782 B 32 | 27 janvier 1945. | C. I. O. A. Arzew. | T. D. |
| Bourch (Jean) | 1761 B 30 | 1er juin 1945. | *Elan* | T. D. |
| Adige (Jacob) | 39 FF 30 | 1er juillet 1945. | *Emile-Bertin*. | |
| Guelou (Pierre) | 1035 B 31 | 1er juillet 1945. | C. F. Pont-Rean. | |
| Allain (Robert) | 841 B 37 | 1er juillet 1945. | Disponible Brest. | |
| Galais (Lucien) | 318 L 33 | 1er août 1945. | Marine Alger. | T. D. |
| Peron (Emile) | 1974 B 36 | 1er août 1945. | Disponible Brest. | |
| Le Bagousse (Paul) | 313 L 28 | 5 août 1945. | Disponible Brest. | |
| L'Hostis (François) | 1471 C 30 | 15 août 1945. | C. F. Pont-Rean. | |
| Kerebel (François) | 569 B 32 | 17 août 1945. | Disponible Toulon. | |
| Nedelec (Jean) | 685 B 34 | 1er septembre 1945. | Sous-marin *Junon*. | T. D. |
| Le Cun (Jean) | 2679 B 31 | 15 septembre 1945. | Disponible Brest. | |
| Rôde (Benoit) | 32 FF 29 | 30 septembre 1945. | D. P. Toulon. | |
| Le Ne (Pierre) | 1670 B 30 | 1er octobre 1945. | Ecole T. E. R. Toulon. | |
| Kerebel (Hervé) | 2221 B 28 | 10 octobre 1945. | U. M. Baie Ponty. | T. D. |
| Moalic (Jean) | 4066 B 28 | 10 octobre 1945. | Disponible Brest. | |
| Le Goff (Joseph) | 1033 B 31 | 25 octobre 1945. | Transport T. E. R. | |
| Bonin (Norbert) | 1420 B 31 | 1er novembre 1945. | D. P. Sidi Abdallah. | T. D. |
| Mouzin (Yves) | 2430 B 32 | 1er novembre 1945. | Centre Siroco. | T. D. |
| Le Laun (Marcel) | 2154 B 34 | 5 novembre 1945. | Chasseur *142* | |
| Perrot (Edouard) | 1189 B 31 | 10 novembre 1945. | Disponible Brest. | |
| Tanguy (Joseph) | 2645 B 32 | 12 novembre 1945. | Ecole des Mousses. | |
| Le Pivert (Francis) | 1641 B 30 | 26 novembre 1945. | *Georges-Leygues*. | |
| Guezennec (Louis) | 4059 B 31 | 21 décembre 1945. | Cercles et foyers Toulon | |
| **Seconds maîtres.** | | | | |
| *N'ayant pas fait campagne.* | | | | |
| Danigo (Jean) | 337 L 36 | 16 novembre 1939. | Centre Siroco. | T. D. |
| Philippot (Louis) | 9303 B 45 | 10 juillet 1945. | Elève pilote *Ancre*. | T. D. |
| Guena (Max) | 8930 B 45 | 1er octobre 1946. | Elève pilote *Ancre*. | T. D. |
| Sardat (Luc) | 19 T 47 | 1er octobre 1946. | Ecole navale (C. P. E. O. M.). | T. D. |
| Guermeur (René) | 22 B 44 | 5 janvier 1947. | Elève pilote *Ancre* | T. D. |
| Brouard (Robert) | 4 B 47 | 1er octobre 1947. | Elève pilote *Ancre* | T. D. |
| Fechant (Jean) | 10 B 47 | 1er octobre 1947. | Elève pilote *Ancre* | T. D. |
| Kermel (Pierre) | 18 B 47 | 1er octobre 1947. | Elève pilote *Ancre* | T. D. |
| Esteoule (Marcel) | 122 T 47 | 1er octobre 1947. | Elève pilote *Ancre* | T. D. |
| *Ayant fait campagne.* | | | | |
| Guezennec (Henri) | 2523 B 34 | 1er janvier 1943. | C. F. Hourtin. | |
| Lecompte (Bernard) | 761 B 36 | 26 août 1943. | C. I. O. A. Arzew. | T. D. |
| Le Goff (Charles) | 3165 B 37 | 1er octobre 1944. | U. M. Alger. | T. D. |
| L'Heveder (Marcel) | 1552 B 38 | 17 novembre 1944. | C. I. O. A. Arzew. | T. D. |
| Cojan (Paul) | 3297 B 35 | 28 novembre 1944. | Centre Siroco. | T. D. |
| Pellen (Hervé) | 2273 B 33 | 31 décembre 1944. | C. I. O. A. Arzew. | T. D. |
| Briantais (Louis) | 1069 L 30 | 1er janvier 1945. | U. M. Casablanca. | T. D. |
| Guezou (Louis) | 207 B 32 | 1er janvier 1945. | Disponible Toulon. | |
| Thomas (Francis) | 645 B 35 | 1er juin 1945. | Centre Siroco. | T. D. |
| Vigourel (Joseph) | 33 FF 38 | 13 juin 1945. | D. P. Sidi Abdallah. | T. D. |
| Lemoigne (André) | 1431 C 28 | 30 juin 1945. | U. M. Baie Ponty. | T. D. |
| Kerbout (Emmanuel) | 2728 B 36 | 15 juillet 1945. | U. M. Oran. | T. D. |
| Le Berre (Henri) | 114 B 34 | 1er août 1945. | A. M. F. Sidi Abdallah. | T. D. |
| Donnard (François) | 1596 B 38 | 18 août 1945. | *Le Lorrain*. | |
| Jego (François) | 228 L 35 | 1er septembre 1945. | 41e S. V. Samar, Bône. | T. D. |
| Yven (Jean) | 1135 B 36 | 1er septembre 1945. | D. P. Toulon. | |
| Perrot (Goulven) | 2761 B 30 | 4 septembre 1945. | C. F. Pont Rean. | |
| Jézéquel (Henri) | 3775 B 38 | 19 septembre 1945. | Cours E. S. | T. D. |
| Louarn (Yves) | 2049 B 33 | 20 septembre 1945. | *Scorpion*. | |
| Nicol (Yves) | 842 B 34 | 26 septembre 1945. | Disponible Brest. | |
| Scoarnec (André) | 2 B 36 | 1er octobre 1945. | Lac Tonle S. A. P. | |
| Scoarnec (Jean) | 874 B 36 | 1er octobre 1945. | B. A. N. Saint-Mandrier. | |
| Drolec (Charles) | 1619 B 38 | 6 octobre 1945. | *Toulonnaise*. | |
| Tilly (François) | 2592 B 31 | 20 octobre 1945. | U. M. Baie Ponty. | T. D. |
| Rondant (René) | 667 B 36 | 4 novembre 1945. | F. M. Rhin. | |
| Fradet (Kléber) | 951 R 34 | 11 novembre 1945. | Disponible Brest. | |
| Le Lay (Henri) | 2673 B 31 | 21 novembre 1945. | C. F. Hourtin. | |
| Queffelou (Albert) | 2738 B 29 | 1er décembre 1945. | *Jean-Bart*. | |
| Le Lay (Noël) | 645 B 34 | 1er décembre 1945. | U. M. Oran. | T. D. |
| Corolier (Yves) | 3810 B 35 | 1er décembre 1945. | Disponible Brest. | |
| Arzel (Hervé) | 966 B 36 | 10 décembre 1945. | *Scorpion*. | |
| Mousset (Joseph) | 2459 B 35 | 20 décembre 1945. | C. F. Hourtin. | |
| Sparfel (Jean) | 3293 B 35 | 1er janvier 1946. | Lorraine écoles. | |
| Le Vu (Jean) | 1126 L 37 | 1er janvier 1946. | *Richelieu*. | |
| Garnier (Grégoire) | 1287 B 36 | 1er janvier 1946. | C. F. Hourtin. | |
| Vigouroux (Jean) | 2604 B 36 | 1er janvier 1946. | B. A. N. Port-Lyautey. | T. D. |
| Le Pape (Yves) | 3320 B 35 | 1er février 1946. | F. M. Rhin. | |
| Guivarch (François) | 1512 B 35 | 7 février 1946. | G. A. S. M. *Béarn*. | |
| Guingo (Pierre) | 315 C 36 | 7 février 1946. | D. P. Cherbourg. | |

| NOMS ET PRÉNOMS | MATRICULES | DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole | AFFECTATIONS | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| **Seconds maîtres** (*suite*). | | | | |
| *Ayant fait campagne* (suite). | | | | |
| Charlot (Doxithé) | 2451 B 34 | 25 février 1946. | B. A. N. Agadir. | T. D. |
| Uguen (Jean) | 3136 B 32 | 1er mars 1946. | Cercles et foyers, Toulon. | |
| Perhirin (Auguste) | 1380 B 32 | 7 mars 1946. | *Vire.* | |
| Derriennic (Joseph) | 398 B 33 | 7 mars 1946. | C. F. Hourtin | |
| Ogor (René) | 2069 B 33 | 7 mars 1946. | 22e S. V. Samar. | |
| Le Gouguec (Louis) | 746 L 35 | 7 mars 1946. | U. M. Rochefort. | |
| Tocquet (Emile) | 856 B 36 | 7 mars 1946. | E. A. M. F. Toulon. | |
| Briand (Francis) | 910 B 38 | 7 mars 1946. | *Lorraine-Suffren.* | |
| **TIMONIERS** | | | | |
| **Maîtres principaux.** | | | | |
| *Ayant fait campagne.* | | | | |
| Le Moal (Théophile) | 125781 2 | 1er juin 1942. | *Le Verrier.* | T. D. |
| Laurent (Gabriel) | 4520 B 29 | 31 décembre 1944. | Ecole navale. | |
| Pinel (Hippolyte) | 1133 B 28 | 15 mars 1945. | Marine, Paris. | |
| Le Sann (Joseph) | 124480 2 | 1er septembre 1945. | B. M. M. Brest. | |
| **Premiers maîtres.** | | | | |
| *N'ayant pas fait campagne.* | | | | |
| Cabon (Yves) | 1089 B 28 | 27 décembre 1932. | Disponible Toulon. | |
| *Ayant fait campagne.* | | | | |
| Coadic (Jean) | 2142 B 29 | 24 mars 1943. | Marine, Paris. | |
| Leclerc (Albert) | 3094 27 2 | 1er juillet 1944. | *Ailette.* | |
| Allain (Eugène) | 1662 B 28 | 26 septembre 1944. | *Georges-Leygues.* | |
| Coat (Antoine) | 3098 26 2 | 4 décembre 1944. | Marine Paris. | |
| Galle (Marcel) | 983 R 30 | 15 décembre 1944. | *Gloire.* | |
| Le Dean (Albert) | 3684 B 28 | 1er janvier 1945. | Mission hydro Tunisie. | T. D. |
| Guego (Alexandre) | 157 B 30 | 1er janvier 1945. | Marine Paris. | |
| **Maîtres.** | | | | |
| *Ayant fait campagne.* | | | | |
| Thomas (Jean) | 1774 L 30 | 23 octobre 1944. | Sous-marin *Méle.* | T. D. |
| Thomas (Gustave) | 2126 B 33 | 28 novembre 1944. | *Mermoz.* | T. D. |
| Le Goff (Jean) | 973 B 36 | 6 décembre 1944. | Sous-marin *Le Glorieux.* | T. D. |
| Perrot (Jean) | 2746 B 29 | 1er mai 1945. | *Cimeterre.* | T. D. |
| Boscher (Yves) | 57 27 2 | 15 mai 1945. | Disponible Brest. | |
| Miossec (Raymond) | 2755 B 35 | 23 mai 1945. | Sous-marin *La Créole.* | T. D. |
| Kerandren (Eugène) | 630 B 33 | 1er août 1945. | Sce O. C. D. Toulon. | |
| Guesnon (Marcel) | 1693 C 30 | 23 août 1945. | E. M. 1re région. | |
| Tircot (Michel) | 206 B 32 | 25 octobre 1945. | *Voltigeur.* | T. D. |
| Griffon (Alexis) | 3508 B 28 | 10 novembre 1945. | Marine Paris. | |
| Le Devedec (Francis) | 357 L 35 | 16 novembre 1945. | Marine Paris. | |
| Le Lamer (Raymond) | 1367 L 29 | 13 décembre 1945. | E. M. Bizerte. | T. D. |
| Thiel (Adolphe) | 263 C 32 | 30 décembre 1945. | *Gustave-Zédé.* | |
| Pen (Jean) | 4467 B 29 | 28 février 1946. | Marine Paris. | |
| Menec (François) | 2726 B 31 | 7 mars 1946. | Sous-marin *Astrée.* | T. D. |
| Castel (Roger) | 1237 27 2 | 24 mars 1946. | E. M. 3e région. | |
| Le Labousse (Jean) | 442 L 36 | 1er avril 1946. | Ecole T. E. R. Toulon. | |
| **Seconds maîtres.** | | | | |
| *N'ayant pas fait campagne.* | | | | |
| Boccou (Pascal) | 1895 B 35 | 17 juin 1935. | G. C. L. R. Bizerte. | T. D. |
| Marec (Jean) | 3290 B 36 | 8 décembre 1936. | Marine Oran. | T. D. |
| Aubry (Edouard) | 1139 C 44 | 15 décembre 1944. | Elève pilote *Ancre.* | T. D. |
| Bosser (Yves) | 57 B 45 | 6 janvier 1945. | Elève pilote *Ancre.* | T. D. |
| Ardouin (Georges) | 58 R 45 | 12 décembre 1945. | Elève pilote *Ancre.* | T. D. |
| Bodier (Jean) | 650 T 45 | 19 avril 1945. | Elève pilote *Ancre.* | T. D. |
| Ruellan (Marcel) | 46 Biz. 45 | 1er octobre 1945. | Elève pilote *Ancre.* | T. D. |
| Suret (Claude) | 2312 R 45 | 29 octobre 1945. | Ecole navale (C. P. E. O. M.). | T. D. |
| Emmanuelli (Charles) | 8 T 47 | 1er octobre 1946. | *Soudanais.* | |
| Cabillic (Yves) | 2984 B 45 | 17 juillet 1947. | Ecole navale (C. P. E. O. M.). | T. D. |
| Berges (André) | 1 R 47 | 1er octobre 1947. | B. E. Khouribga. | T. D. |
| *Ayant fait campagne.* | | | | |
| Perennes (Jean) | 1561 B 35 | 7 novembre 1941. | Sce T. E. R. Casablanca. | T. D. |
| Redon (Mathurin) | 2132 B 39 | 1er avril 1945. | Marine Alger. | T. D. |
| Millour (Gilbert) | 7111 T 41 | 31 mai 1945 | *Touareg.* | |
| Hognon (Henri) | 1342 T 41 | 1er septembre 1945. | Marine Paris. | |
| Coran (Boniface) | 31 F. F. 34 | 10 septembre 1945. | *Sakalave.* | |
| Lozach (Hervé) | 1133 B 37 | 10 septembre 1945 | 32e S. V. Samar. | |
| Chantrel (Pierre) | 1377 C 30 | 22 septembre 1945. | Marine Paris. | |
| Gaudier (Pierre) | 666 C 37 | 28 septembre 1945 | *Toulonnaise.* | |
| Autret (Raphaël) | 341 B 38 | 6 octobre 1945. | 32e S. V. Samar. | |
| Luciert (Jean) | 313 R 28 | 9 octobre 1945. | Cours hydro. | T. D. |
| Bihannic (Jean) | 930 B 30 | 12 décembre 1945. | D. P. Sidi-Abdallah. | T. D. |

| NOMS ET PRÉNOMS | MATRICULES | DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole | AFFECTATIONS | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| **Seconds maîtres** *(suite)*. | | | | |
| *Ayant fait campagne* (suite). | | | | |
| Le Coz (Jean) | 1562 B 35 | 1er décembre 1945. | U. M. Casablanca. | T. M. |
| Vilela (Faustina) | 31 F. F. 37 | 1er janvier 1946. | *Moncalm.* | |
| Pierson (André) | 2586 T 38 | 1er janvier 1946. | Disponible Toulon. | |
| Poi (Pierre) | 2351 B 34 | 31 janvier 1946. | *Lorraine-Suffren.* | |
| Salmon (Philippe) | 3029 T 41 | 10 février 1946. | F. M. Rhin. | |
| Le Berre (Noël) | 3249 B 38 | 7 mars 1946. | B. A. N. L.-Poulmic. | |
| Carret (Joseph) | 1112 B 35 | 22 mars 1946. | 31e S. V. Samar. | |
| Perrot (André) | 174 B 35 | 24 mars 1946. | *Jean-Bart.* | |
| Woelfel (Bernard) | 599 T 35 | 1er avril 1946. | Disponible Brest. | |
| Vital (Jean) | 334 T 37 | 19 avril 1946. | Chasseur *146* | |
| Le Hir (François) | 881 B 30 | 20 avril 1946. | E. M. Tunisie. | T. D. |
| Corbeaux (Edouard) | 1085 C 39 | 8 mai 1946. | *Tunisien.* | |
| Guegan (François) | 1771 B 39 | 26 mai 1946. | *Amiral-Mouchez.* | |
| **HYDROGRAPHES** | | | | |
| **Maîtres principaux.** | | | | |
| *N'ayant pas fait campagne.* | | | | |
| Ausilia (Antoine) | 77 640 5 | 2 mai 1924. | S. C. H. Paris. | |
| **Premiers maîtres.** | | | | |
| *Ayant fait campagne.* | | | | |
| Derrien (Eugène) | 2983 26 2 | 10 décembre 1948. | Cdt *Torrent.* | T. D. |
| Siclon (Michel) | 267 C 31 | 17 janvier 1949. | *Amiral-Mouchez.* | |
| Cazes (Roger) | 347 Biz. 30 | 1er juin 1949. | S. C. H. Paris. | |
| **Maîtres.** | | | | |
| *Ayant fait campagne.* | | | | |
| Retroin (Jean) | 1896 B 33 | 1er décembre 1945. | *Amiral-Mouchez.* | |
| Le Moal (Yves) | 2107 B 33 | 1er août 1948. | S. C. H. Paris. | |
| Dizet (Ferdinand) | 571 B 36 | 10 novembre 1949. | *Amiral-Mouchez.* | |
| Dubois (André) | 930 B 36 | 1er décembre 1949. | *Amiral-Mouchez.* | |
| Kerros (Désiré) | 827 B 35 | 10 décembre 1949. | *Amiral-Mouchez.* | |
| Quere (Charles) | 1175 B 36 | 10 décembre 1949. | *Amiral-Mouchez.* | |
| **Seconds maîtres.** | | | | |
| *N'ayant pas fait campagne.* | | | | |
| Robin (Louis) | 9129 B 45 | 19 juillet 1945. | *Amiral-Mouchez.* | |
| Clavis (Jean) | 3015 C 45 | 28 juillet 1945. | *Amiral-Mouchez.* | |
| Chossat (François) | 1145 C 45 | 23 janvier 1946. | Mission hydro, Tunisie. | T. D. |
| Gissinger (Bernard) | 1280 T 46 | 25 février 1946. | Mission hydro. Tunisie. | T. D. |
| Dumont (Jacques) | 8939 B 45 | 1er octobre 1946. | *Amiral-Mouchez.* | |
| Dumas (René) | 8962 B 45 | 1er octobre 1946. | *Amiral-Mouchez.* | |
| *Ayant fait campagne.* | | | | |
| Gravion (Marcel) | 1003 B 37 | 10 octobre 1945. | *Ingénieur-hydrographe-Nicolas.* | |
| Chabert (Gérard) | 785 T 37 | 18 septembre 1946. | *Amiral-Mouchez.* | |
| **PILOTES DE LA FLOTTE** | | | | |
| **Maîtres principaux.** | | | | |
| *N'ayant pas fait campagne.* | | | | |
| Le Stum (Louis) | 116106 2 | 1er octobre 1919. | D. P. Brest. | |
| Le Bihan (Félix) | 197 24 3 | 6 avril 1924. | Cdt *Cataracte.* | T. D. |
| **Premiers maîtres.** | | | | |
| *Ayant fait campagne.* | | | | |
| Louedec (Henri) | 2692 B 33 | 1er octobre 1942. | *Meuse.* | |
| Rocard (Henri) | 924 R 34 | 1er novembre 1944. | *Ingénieur-hydrographe-Nicolas.* | |
| **Maîtres.** | | | | |
| *N'ayant pas fait campagne.* | | | | |
| Laouenan (François) | 2934 B 30 | 1er juin 1934. | *Eléphant.* | |
| Kersale (Alain) | 2242 B 36 | 9 avril 1938. | *Ancre.* | |
| Jacob (Marc) | 349 L 35 | 1er août 1943. | *Ancre.* | |
| **Seconds maîtres.** | | | | |
| *N'ayant pas fait campagne.* | | | | |
| Le Mée (Eugène) | 4582 T 42 | 1er octobre 1942. | *Belfort.* | |
| Denis (Roger) | 5792 T 42 | 19 avril 1944. | *Amiral-Mouchez.* | |
| Jestin (Jean) | 497 Cas. 44 | 1er octobre 1944. | Tourville écoles. | |

## MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

**Décret n° 50-1300 du 13 octobre 1950 portant application au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (administration du contrôle et des enquêtes économiques) du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 50-1118 du 13 septembre 1950 portant homologation du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Le comité interministériel entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (administration du contrôle et des enquêtes économiques):

*a*) A compter du 1er novembre 1950, deux cent cinquante emplois ainsi répartis:

Trois administrateurs civils;
Vingt secrétaires d'administration;
Sept inspecteurs;
Soixante-quinze adjoints de contrôle;
Cent quarante-cinq commis principaux et commis;

*b*) A compter du 1er janvier 1951, sept cent cinquante emplois dont la répartition par catégories sera déterminée par un décret ultérieur contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*
EDGAR FAURE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre de l'intérieur,*
HENRI QUEUILLE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

**Décret n° 50-1301 du 13 octobre 1950 portant application à l'office des changes du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 50-1118 du 13 septembre 1950 portant homologation du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Le comité interministériel entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à l'office des changes, à compter du 1er octobre 1950, les emplois suivants:

Un emploi de directeur.
Un emploi de chef de bureau.
Un emploi de rédacteur.
Deux emplois de commis.
Trois emplois de spécialistes.
Deux employés de bureau.
Dix auxiliaires de bureau.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre de l'intérieur,*
HENRI QUEUILLE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

**Décret n° 50-1302 du 13 octobre 1950 portant application au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 50-1118 du 13 septembre 1950 portant homologation du plan d'économies prévu à l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Le comité interministériel entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, les emplois temporaires ci-après, à compter du 1er janvier 1951:

| EMPLOIS | NOMBRES | EMPLOIS | NOMBRES |
|---|---|---|---|
| *Administration centrale.* | | *Services extérieurs.* | |
| Chefs de bureau | 2 | Chefs de service départemental des dommages de guerre | 4 |
| Sous-chefs de bureau | 2 | Chefs adjoints de service départemental | 3 |
| Agents de service | 8 | Chefs de section | 3 |
| Préposés téléphonistes | 3 | Sous-chefs de section | 6 |
| Homme d'équipe | 1 | Rédacteurs | 4 |
| Architecte de 1re classe | 1 | Commis | 16 |
| Contrôleurs principaux des H. L. M. | 2 | Ingénieurs en chef | 4 |
| Contrôleur des H. L. M. | 1 | Architectes en chef | 4 |
| Auxiliaires de bureau | 6 | Architectes de 1re classe | 4 |
| | | Ingénieurs principaux de 2e classe | 10 |
| | | Ingénieurs de 2e classe | 10 |
| | | Employés contractuels de bureau | 18 |
| | | Auxiliaires de service | 10 |

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre de l'intérieur,*
HENRI QUEUILLE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

**Décret n° 50-1303 du 13 octobre 1950 portant application à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 50-1118 du 13 septembre 1950 portant homologation du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Le comité interministériel entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, dans les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, les emplois ci-après:

| | A compter du: 1er janvier 1951. | 1er juillet 1951 |
|---|---|---|
| Commis adjoints | » | 2 |
| Agent de service | 1 | » |
| Agents contractuels | 7 | 7 |
| Assistantes sociales | 23 | 22 |
| Employés auxiliaires de bureau | 41 | 41 |
| Employés auxiliaires de service | 3 | 3 |
| Totaux | 75 | 75 |

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*
EDGAR FAURE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre de l'intérieur,*
HENRI QUEUILLE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**Services extérieurs.**

Par arrêté du 14 octobre 1950:

A été muté à Laon: M. Vergnenègre, directeur départemental à Guéret.

A été nommé directeur départemental à Guéret et titularisé dans le grade correspondant: M. Rivière, inspecteur principal à Albi.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Approbation des comptes et bilans des exercices 1945, 1946 et 1947 de la régie nationale des usines Renault.**

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1945 portant nationalisation des usines Renault, et notamment son article 10;

Vu le rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques du 22 décembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les comptes d'exploitation, les comptes de pertes et profits et les bilans, annexés au présent arrêté, des exercices 1945, 1946 et 1947 de la régie nationale des usines Renault.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1950.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Déclarations en vue de l'attribution d'une ristourne sur les carburants.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 50-1009 du 19 août 1950 instituant une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture;

Vu le décret n° 50-1214 du 30 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'avis émis le 13 octobre 1950 par la commission instituée par l'article 1er dudit décret,

Arrête:

Art. 1er. — Les déclarations prévues par l'article 3 du décret n° 50-1214 du 30 septembre 1950 seront établies, conformément au modèle ci-annexé, sur les imprimés spéciaux mis à la disposition des intéressés dans les mairies.

Art. 2. — Les déclarations seront reçues par les maires jusqu'à la date limite du 10 novembre 1950.

Art. 3. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1950.

PIERRE PFLIMLIN.

DEPARTEMENT :

.....

ANNEE.....

# DÉCLARATION

## EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE RISTOURNE SUR LES CARBURANTS

*Loi du 19 août 1950 et décret du 30 septembre 1950.*

COMMUNE

de.....

NOM, Prénoms de l'exploitant *ou* raison sociale de l'entreprise ou coopérative. ——>

(En lettres majuscules.)

Lieudit de l'exploitation ou adresse du siège de la société. <——

| | En ha. |
|---|---|
| Superficie totale de l'exploitation.. | |
| Superficie des *terres cultivées*... | |
| Superficie des *terres labourables.* | |

**Nombre d'animaux de trait.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chevaux..... | | | |
| Bœufs..... | | | |

**Moteurs électriques.**

| | |
|---|---|
| Nombre de moteurs. | |
| Puissance totale en CV..... | |

Je certifie la sincérité du présent état et déclare expressément ne pas employer de fuel dans les appareils ci-dessus mentionnés.

A....., le..... 195....

*Le déclarant,*

(Signature.)

**NOTA IMPORTANT**

**Les déclarants n'ont rien à inscrire dans les colonnes en grisé, qui seront remplies par l'Ingénieur en chef du Génie rural.**

## MATERIEL MOTORISE REELLEMENT UTILISE ET NE CONSOMMANT PAS DE FUEL

NOTA. — *Colonnes 3 et 4. Pour les tracteurs, reporter les indications figurant sur la carte grise. Colonne 5. Il faut entendre par là l'année de la première mise en service.*

| DÉSIGNATION | MARQUE | TYPE | NUMÉRO d'immatriculation. | ANNÉE de fabrication. | CARBURANTS utilisés. | | PUISSANCE en CV. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 6 bis | 7 | 8 | 9 | 10 |
| I. Tracteurs ..... | | | | | | | | | | |
| Motoculteur .. | | | | | | | | | | |
| Mototreuil ... | | | | | | | | | | |
| | | | USAGE 11 | | | | | | | |
| II. Machines automotrices ... | | | | | | | | | | |
| | | | USAGE 11 | | | | | | | |
| III. Moteurs fixes, transportables et auxiliaires. (A préciser avec l'utilisation colonne 11.) | | | | | | | | | | |

**AVIS FACULTATIF**

Le Président du Syndicat local d'exploitants agricoles.....

.....

.....

....., le.....1950....

(Signature.)

**AVIS MOTIVE DU MAIRE**

.....

.....

....., le ..... 195...

(Signature et cachet.)

Contrôlé et complété par l'Ingénieur en chef du Génie rural,

....., le ..... 195...

(Signature.)

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Décret n° 50-1304 du 20 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre du budget, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2, aux termes duquel: « Des règlements d'administration publique, portant statuts particuliers, préciseront pour le personnel de chaque administration ou service, ainsi que, le cas échéant, pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application des dispositions de la présente loi »;

Vu le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 46-2479 du 6 novembre 1946 fixant les conditions de reclassement dans les cadres des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre des agents titulaires de l'inspection du travail et des offices du travail;

Vu le décret n° 47-1457 du 4 août 1947 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux fonctionnaires et aux agents de certains services qui sont l'objet d'une promotion ou d'une nomination dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires de l'Etat à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement;

Vu le décret n° 48-360 du 28 février 1948 portant intégration dans les cadres métropolitains des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre des fonctionnaires des cadres locaux en fonctions à la Guadeloupe, à la Guyane française, à la Martinique et à la réunion;

Vu le décret du 20 avril 1948 relatif à l'organisation des services départementaux de main-d'œuvre;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Le corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre comprend quatre grades, dont les effectifs sont les suivants:

| | |
|---|---|
| Inspecteur général | 1 |
| Inspecteurs divisionnaires | 16 |
| Directeurs départementaux | 84 |
| Inspecteurs principaux et inspecteurs | 242 |

Art. 2. — Les grades d'inspecteurs général et d'inspecteur divisionnaire comprennent chacun trois échelons.

Le grade de directeur départemental comprend quatre échelons et une classe exceptionnelle.

Son rangés dans cette classe les directeurs départementaux appelés à exercer leurs fonctions dans les villes dont la liste sera fixée par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Le grade d'inspecteur principal et inspecteur comprend sept échelons, non compris l'échelon de stage. Les inspecteurs promus au septième échelon de leur grade prennent le titre d'inspecteurs principaux.

Art. 3. — L'inspecteur général est nommé par décret contresigné du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Il est pourvu aux autres grades par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 4. — Les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre sont recrutés parmi les élèves du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre dont les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre du budget.

Art. 5. — Sont admis à suivre les cours du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre en qualité d'inspecteurs stagiaires, les candidats reçus au concours ouvert:

*a*) Aux candidats âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, justifiant de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

*b*) Aux candidats âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de cinq ans au moins de services valables ou validables pour la retraite à condition qu'à cette date ils aient été en fonctions ou n'aient pas cessé leurs fonctions depuis plus de deux ans;

*c*) Aux contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre âgés de vingt-quatre ans au moins au 1er janvier de l'année du concours comptant au moins à cette date deux ans de services effectifs dans leur emploi;

*d*) Aux candidats âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et justifiant de trois ans au moins d'études sanctionnées par un diplôme de fin d'études dans un ou plusieurs établissements d'enseignement technique figurant sur une liste établie par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et d'un an au moins de pratique industrielle en qualité d'ouvrier qualifié ou d'agent de maîtrise dans un établissement industriel entrant dans les catégories déterminées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

La limite d'âge de trente ans ou de trente-cinq ans est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, valables ou validables pour la retraite dans les conditions prévues par la loi sur les pensions.

Art. 6. — Peuvent également être admis à suivre les cours du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre, dans la limite du neuvième des emplois mis au concours, les contrôleurs principaux du travail et de la main-d'œuvre et les contrôleurs réunissant les conditions exigées pour l'inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal choisis sur une liste d'aptitude arrêtée par le ministre du travail et de la sécurité sociale après avis d'une commission paritaire spéciale comprenant des représentants des inspecteurs et des représentants des contrôleurs choisis parmi les membres des commissions administratives compétentes pour chacun de ces deux corps. La composition de cette commission sera fixée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 7. — La durée du stage de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre est d'une année. Pendant cette période, les élèves reçoivent la rémunération prévue pour les stagiaires sous réserve de l'application des dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne l'attribution d'indemnités compensatrices.

Art. 8. — A l'issue du stage, les inspecteurs stagiaires sont, sur le vu des résultats d'un examen de fin de stage, soit titularisés comme inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre, soit nommés dans le cadre des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, soit licenciés, soit remis à la disposition de leur administration d'origine ou, en ce qui concerne les agents issus du corps des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, reversés dans leur corps d'origine où ils seront reclassés dans le grade, échelon et rang auxquels ils auraient appartenu s'ils n'avaient pas quitté ce corps.

Art. 9. — Les concours d'admission à l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail et de la main-d'œuvre sont ouverts par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale. Ces arrêtés déterminent le nombre de places offertes à chacun des concours.

Art. 10. — Le concours d'admission à l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail et de la main-d'œuvre comporte les épreuves suivantes:

| I. — Epreuves écrites. | Coefficients. |
|---|---|
| 1° Composition se rapportant à l'évolution générale des idées ou des faits économiques ou sociaux (durée: cinq heures) | 4 |
| 2° Composition d'ordre général sur une question de droit public (durée: trois heures) | 3 |
| 3° Composition sur un ou plusieurs sujets de droit du travail (durée: trois heures) | 3 |
| 4° Composition sur des questions de mécanique, d'électricité, de prévention des accidents du travail (durée: trois heures) | 2 |
| 5° Composition sur des questions d'hygiène industrielle et de prévention des maladies professionnelles (durée: trois heures) | 2 |
| II. — Epreuves orales. | |
| 1° Interrogation sur le droit du travail et sur l'histoire du travail | 4 |
| 2° Interrogation sur des questions de mécanique, d'électricité et de prévention des accidents du travail | 2 |
| 3° Interrogation sur des questions d'hygiène industrielle et de prévention des maladies professionnelles. | 2 |
| 4° Interrogation sur les éléments du droit civil, du droit pénal et de procédure criminelle | 3 |
| 5° Interrogation sur des éléments de la législation du travail comparée et sur l'organisation internationale du travail | 3 |

Art. 11. — Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Seuls sont autorisés à se présenter aux épreuves orales les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves écrites une note au moins égale à 6/20 et, pour l'ensemble de ces épreuves, un total d'au moins 140 points.

Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu une note au moins égale à 6/20 dans toutes les interrogations orales et pour l'ensemble des épreuves écrites et orales une moyenne de 13/20.

Le programme des matières sur lesquelles portent les épreuves du concours et les conditions d'organisation du concours sont fixés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 12. — Les inspecteurs du travail issus des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, soit après concours, soit au choix, et titularisés à leur sortie du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre sont rangés dans un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade. Ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon si la promotion leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon de leur ancien grade.

### Chapitre III. — *Avancement.*

Art. 13. — L'avancement d'échelon a lieu au choix, après inscription sur un tableau d'avancement arrêté par le ministre du travail et de la sécurité sociale, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux années, sauf pour l'accès à l'échelon d'inspecteur principal pour lequel cette durée est fixée à trois ans. Ces durées moyennes peuvent être réduites pour les fonctionnaires les mieux notés, dans les conditions fixées par le décret du 18 août 1949, sans que la réduction puisse être supérieure à six mois.

Art. 14. — L'avancement de grade a lieu exclusivement au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, dans les conditions fixées par les articles 45, 47 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement:

Pour le grade d'inspecteur général: les inspecteurs divisionnaires comptant au moins deux ans de services dans le grade d'inspecteur divisionnaire.

Pour le grade d'inspecteur divisionnaire: les directeurs départementaux comptant au moins quatorze ans de services dans le corps de l'inspection du travail, dont deux ans dans le grade de directeur départemental.

Pour le grade de directeur départemental: les inspecteurs comptant au moins neuf ans de services dans le corps de l'inspection du travail.

Les directeurs départementaux de classe exceptionnelle sont choisis parmi les directeurs départementaux appartenant au moins au 3e échelon de leur grade préalablement inscrits sur une liste d'aptitude spéciale.

Art. 15. — Les directeurs départementaux sont nommés à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient en qualité d'inspecteurs. Ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon si la promotion leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

### Chapitre IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 16. — Le nombre des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre placés en position de détachement ou de disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder 15 p. 100 de l'effectif budgétaire total du corps.

### Chapitre V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 17. — La répartition au 1er janvier 1948, dans les différents échelons de leur grade des directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, en fonctions à cette date, sera établie, compte tenu de l'application des indices de reclassement fixés par l'arrêté du 27 août 1948, de manière que ces fonctionnaires ne puissent se trouver dans une situation inférieure à celle qu'ils auraient eue s'ils étaient restés dans le grade d'inspecteur. Les directeurs départementaux bénéficiaires seront rangés dans l'échelon de leur grade correspondant à l'indice qui leur aurait été attribué dans le grade antérieur avec une ancienneté égale à l'ancienneté qu'ils auraient acquise au 31 décembre 1497 dans la hors-classe, 2e échelon, du grade d'inspecteur. Cette ancienneté ne pourra toutefois avoir pour effet de placer les intéressés dans une situation supérieure à celle des directeurs départementaux issus des inspecteurs divisionnaires adjoints du travail et de la main-d'œuvre.

Les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre issus des inspecteurs divisionnaires adjoints du travail et de la main-d'œuvre et appartenant au 31 décembre 1947 au 2e échelon de leur grade seront rangés, au 1er janvier 1948, dans le 3e échelon de ce grade et conserveront la moitié de l'ancienneté acquise dans l'échelon antérieur. Cette ancienneté ne pourra toutefois avoir pour effet de placer les intéressés dans une situation supérieure à celle des directeurs départementaux rangés dans le 3e échelon au 31 décembre 1947.

Art. 18. — Les quatre anciens directeurs d'offices régionaux du travail de 1re catégorie reclassés en qualité de contrôleur principal hors classe par application des dispositions du décret n° 46-2479 du 6 novembre 1946 sont reclassés, à titre personnel, dans le grade d'inspecteur principal ou d'inspecteur du travail à compter du 1er janvier 1948.

Pour l'application de cette mesure, les correspondances entre les catégories intéressées sont fixées ainsi qu'il suit:

| CLASSES | ÉCHELONS |
|---|---|
| Anciens directeurs d'offices régionaux du travail de 1re catégorie: | Inspecteurs principaux ou inspecteurs: |
| 1re classe | Inspecteur principal. |
| 2e classe | |
| 3e classe | Inspecteur 6e échelon. |
| 4e classe | |
| 5e classe | Inspecteur 5e échelon. |

Les anciens directeurs d'offices régionaux du travail de 1re catégorie, de 1re, 3e et 5e classe conserveront dans leur nouvel échelon l'intégralité de l'ancienneté acquise dans leur classe; ceux de 2e et de 4e classe conserveront seulement la moitié de cette ancienneté.

Les agents intéressés ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article 15 ci-dessus fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires de l'inspection du travail.

Art. 19. — Sont abrogés le décret du 1er janvier 1939 relatif au statut des inspecteurs du travail ainsi que toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 20. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre

du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 20 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

---

**Conditions d'étiquetage des récipients contenant des hydrocarbures benzéniques ou des produits à usage industriel qui en renferment.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 78, 79 et 186 (3e aliéna) du livre II du code du travail;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle;

Sur le rapport du directeur du travail, du directeur des industries chimiques, du directeur des carburants et du chef du service de la répression des fraudes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sans préjudice de l'application des autres dispositions législatives et réglementaires, les vendeurs ou distributeurs d'hydrocarbures benzéniques ou de produits à usage industriel qui en renferment, sont tenus, ainsi que les chefs des établissements où il en est fait usage, d'apposer une étiquette ou une inscription sur les récipients contenant ces produits.

Art. 2. — Cette étiquette ou inscription sera de couleur rouge-orangé si les récipients contiennent:

*a*) Du benzène, des benzols ou tous mélanges d'hydrocarbures benzéniques dont la distillation commence au-dessous de 100°;

*b*) Des essences de pétrole ou des dissolvants complexes dont la fraction distillant avant 100° renferme des hydrocarbures benzéniques dont le volume représente plus de 5 p. 100 du volume total du dissolvant distillant avant 200°;

*c*) Des produits dont plus de 5 p. 100 du volume est constitué par des hydrocarbures visés au paragraphe *a* du présent article.

Art. 3. — Cette étiquette ou inscription sera de couleur verte si les récipients contiennent:

*a*) Des hydrocarbures benzéniques non visés à l'article 2 et dont plus de 1 p. 100 du volume distille avant 130° ou plus de 10 p. 100 du volume distille avant 145°;

*b*) Des essences de pétrole ou des dissolvants complexes non visés à l'article 2, dont la fraction distillant avant 145° renferme des hydrocarbures benzéniques dont le volume représente plus de 45 p. 100 du volume total du dissolvant distillant avant 200°;

*c*) Des produits non visés à l'article 2 renfermant plus de 10 p. 100, en volume, des hydrocarbures benzéniques visés au paragraphe *a* du présent article.

Art. 4. — Cette étiquette ou inscription sera de couleur jaune si les récipients contiennent:

*a*) Des hydrocarbures benzéniques dont moins de 1 p. 100, en volume, distille avant 130°, et moins de 10 p. 100, en volume, distille avant 145°;

*b*) Des essences de pétrole ou des dissolvants complexes non visés aux articles 2 et 3 et dont plus de 5 p. 100 du volume de la fraction distillant avant 200° est constitué par des hydrocarbures benzéniques;

*c*) Des produits non visés aux articles 2 et 3 et préparés avec des dissolvants dont plus de 5 p. 100 du volume de la fraction distillant avant 200° est constitué par des hydrocarbures benzéniques.

Art. 5. — Ces étiquettes ou inscriptions seront de dimensions telles que leur surface ne puisse être inférieure à:

100 cm² pour les récipients d'une contenance égale ou supérieure à cinq litres;

50 cm² pour les récipients d'une contenance au moins égale à un litre et inférieure à cinq litres.

Pour les récipients d'une contenance inférieure à un litre, les dimensions de l'étiquette ou de l'inscription seront appropriées à celles du récipient.

En aucun cas ces étiquettes ou inscriptions ne pourront être inférieures au quart de l'étiquette ou inscription commerciale.

Art. 6. — Les étiquettes ou inscriptions comporteront une bordure noire dont la largeur ne pourra être inférieure à 3 mm.

Les caractères utilisés seront obligatoirement noirs

Art. 7. — L'étiquette ou inscription rouge-orangé portera en son milieu la mention:

« Attention. — Vapeurs toxiques. »

La hauteur des caractères de cette mention ne pourra être inférieure à un centimètre pour les étiquettes de surface égale ou supérieure à 100 cm² et à un demi-centimètre pour les étiquettes dont la surface est comprise entre 50 et 100 cm².

Sous cette mention sera ajouté en caractères apparents:

« Renferme des hydrocarbures benzéniques. »

La partie inférieure de l'étiquette ou inscription complera obligatoirement les mentions suivantes:

« Prescriptions à observer:

« Emploi réglementé (art. 1er du décret du 29 décembre 1948).

« En cas d'emploi autorisé, surveillance médicale spéciale du personnel (décret du 16 octobre 1939).

« Captation des vapeurs à leur point d'émission (art. 6 du décret du 10 juillet 1913).

« Déclaration d'emploi obligatoire à faire à l'inspection du travail et à la sécurité sociale (art. 72 de la loi du 30 octobre 1946) ».

Art. 8. — L'étiquette ou inscription verte portera en son milieu la mention

« Vapeurs dangereuses. »

La hauteur des caractères de cette mention ne pourra être inférieure à un centimètre pour les étiquettes de surface égale ou supérieure à 100 cm², et à un demi-centimètre pour les étiquettes dont la surface est comprise entre 50 cm² et 100 cm².

Pour les dissolutions de caoutchouc et les dissolvants eux-mêmes, sous cette mention sera ajouté en caractères apparents:

« Renferme des hydrocarbures benzéniques »

La partie inférieure de l'étiquette ou inscription comportera obligatoirement les indications suivantes:

« Prescriptions à observer:

« Emploi réglementé (art. 2 du décret du 29 décembre 1948).

« En cas d'emploi autorisé, surveillance médicale spéciale du personnel (décret du 16 octobre 1939).

« Captation des vapeurs à leur point d'émission (art. 6 du décret du 10 juillet 1913).

« Déclaration d'emploi obligatoire à faire à l'inspection du travail et à la sécurité sociale (art. 72 de la loi du 30 octobre 1946) ».

Pour les autres produits, les mentions à ajouter seront les suivantes:

« Renferme des hydrocarbures benzéniques dont l'emploi est autorisé par le décret du 29 décembre 1948. »

« Prescriptions à observer:

« Surveillance médicale spéciale du personnel (décret du 16 octobre 1939).

« Captation des vapeurs à leur point d'émission (art. 6 du décret du 10 juillet 1913).

« Déclaration d'emploi obligatoire à faire à l'inspection du travail et à la sécurité sociale (art. 72 de la loi du 30 octobre 1946) ».

Art. 9. — L'étiquette ou inscription jaune portera la rubrique:

« Renferme des hydrocarbures benzéniques lourds dont l'emploi est autorisé par le décret du 29 décembre 1948 ».

Sous cette rubrique figureront les indications suivantes:

« Prescriptions à observer:

« Surveillance médicale spéciale du personnel (décret du 16 octobre 1939 ou arrêté du 10 avril 1947) sous réserve des dispenses qui peuvent être accordées.

« Captation des vapeurs à leur point d'émission (art. 6 du décret du 10 juillet 1913).

« Déclaration d'emploi obligatoire à faire à l'inspection du travail et à la sécurité sociale (art. 72 de la loi du 30 octobre 1946) ».

Art. 10. — Devront également figurer sur le récipient: la dénomination commerciale du produit ainsi que soit le nom et l'adresse du fabricant ou du vendeur, soit la marque de fabrique déposée.

Art. 11. — Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 78 du livre II du code du travail, les indications prévues aux articles 7, 8, 9 et 10 devront être reproduites sur les factures ou bons de livraison.

Art. 12. — Sous réserve de se conformer aux prescriptions de l'article 11, l'étiquetage des cuves ou citernes de stockage ou de transport n'est pas obligatoire.

L'étiquetage des récipients d'une contenance inférieure à un litre n'est pas obligatoire si ces récipients renferment des produits visés aux articles 3 et 4.

Art. 13. — En ce qui concerne les produits livrés à usage de carburants qui par leur composition se trouvent visés par les articles 2, 3 et 4, l'étiquetage ne sera pas exigé, mais la facture ou bon de livraison devra porter la mention:

« Emploi interdit comme dissolvant. »

Art. 14. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1951.

Art. 15. — Le directeur du travail, le directeur des industries chimiques, le directeur des carburants, et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ALAIN BARJOT.

*Le ministre de l'industrie et du commerce:*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN MARTIN.

*Le ministre de l'agriculture:*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EHRHARD.

**Conditions d'étiquetage des récipients ou sacs contenant des composés arsenicaux ou des produits à usage industriel qui en renferment.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 78, 79 et 186 (3e alinéa) du livre II du code du travail;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle;

Sur le rapport du directeur du travail, du directeur des industries chimiques et du chef du service de la répression des fraudes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sans préjudice de l'application des autres dispositions législatives et réglementaires, notamment du décret du 19 novembre 1948 relatif à l'importation, au commerce et à l'usage des substances vénéneuses, les vendeurs ou distributeurs de composés arsenicaux ou de produits à usage industriel qui en renferment sont tenus, ainsi que les chefs des établissements où il en est fait usage, d'apposer une étiquette de couleur rouge-orangé ou une inscription sur fond rouge-orangé sur les récipients ou sacs contenant:

*a*) De l'arsenic métalloïdique, de l'anhydride arsénieux, de l'acide arsénique ou tout produit en renfermant au moins 1 p. 100;

*b*) Des arséniates, des arsénites ou tout produit en renfermant au moins 1 p. 100;

*c*) Des sulfures d'arsenic ou tout produit en renfermant au moins 1 p. 100.

Art. 2. — Cette étiquette ou inscription sera de dimensions telles que sa surface ne puisse être inférieure à:

100 cm² pour les récipients ou les sacs d'une contenance égale ou supérieure à 5 litres;

50 cm² pour les récipients ou les sacs d'une contenance au moins égale à 1 litre et inférieure à 5 litres.

Pour les récipients et sacs d'une contenance inférieure à 1 litre, les dimensions de l'étiquette ou de l'inscription seront appropriées à celles du récipient ou du sac.

En aucun cas, la surface de cette étiquette ou inscription ne pourra être inférieure au quart de la surface de l'étiquette ou inscription commerciale.

Art. 3. — L'étiquette ou inscription devra comporter une bordure noire dont la largeur ne pourra être inférieure à trois millimètres.

Les caractères utilisés seront obligatoirement noirs.

Art. 4. — Cette étiquette ou inscription portera en son milieu la mention:

« Attention, toxique. »

La hauteur des caractères de cette mention ne pourra être inférieure à un centimètre pour les étiquettes ou inscriptions de surface égale ou supérieure à 100 cm² et à un demi-centimètre pour les étiquettes ou inscriptions dont la surface est comprise entre 50 et 100 cm².

Sous cette mention sera ajouté, en caractères apparents:

« Renferme des composés arsenicaux toxiques par ingestion et susceptibles de provoquer des affections cutanées. »

La partie inférieure de l'étiquette ou de l'inscription comportera les mentions suivantes:

« Prescriptions à observer:

« Se conformer au décret du 16 novembre 1949 et aux arrêtés des 17 et 18 novembre 1949.

« Déclaration d'emploi obligatoire à faire à l'inspection du travail et à la sécurité sociale (art. 72 de la loi du 30 octobre 1946). »

Art. 5. — Devront également figurer sur le récipient ou sur le sac: la dénomination commerciale du produit, ainsi que soit le nom et l'adresse du fabricant ou du vendeur, soit la marque de fabrique déposée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 78 du livre II du code du travail, les indications prévues aux articles 4 et 5 devront être reproduites sur les factures ou bons de livraison.

Art. 7. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1951.

Art. 8. — Le directeur du travail, le directeur des industries chimiques et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ALAIN BARJOT.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN MARTIN.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EHRHARD.

**Conditions d'étiquetage des récipients contenant du bromure de méthyle.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 78, 79 et 186 (3e alinéa) du livre II du code du travail;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle;

Sur le rapport du directeur du travail, du directeur des industries chimiques et du chef du service de la répression des fraudes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sans préjudice de l'application des autres dispositions législatives ou réglementaires, notamment du décret du 19 novembre 1948 relatif à l'importation, au commerce et à l'usage des substances vénéneuses, les vendeurs ou distributeurs de bromure de méthyle, de produits ou appareils en renfermant, sont tenus, ainsi que les chefs des établissements où il en est fait usage, d'apposer une étiquette de couleur rouge orangé ou une inscription sur fond rouge orangé sur les récipients ou appareils contenant ce produit.

Art. 2. — Cette étiquette ou inscription sera de dimensions telles que sa surface ne puisse être inférieure à:

200 cm² pour les récipients d'une contenance supérieure à 20 litres;

100 cm² pour les récipients d'une contenance de 3 à 20 litres;

50 cm² pour les récipients d'une contenance inférieure à 3 litres.

En aucun cas, elle ne pourra être inférieure au quart de l'étiquette ou inscription commerciale.

Art. 3. — Elle devra comporter une bordure noire dont la largeur ne pourra être inférieure à trois millimètres.

Les caractères utilisés seront obligatoirement noirs.

Art. 4. — Une tête de mort devra figurer de manière apparente sur les étiquettes ou inscriptions apposées sur les récipients renfermant une quantité de bromure de méthyle au moins égale à 5 kg.

Art. 5. — Par dérogations aux articles 2, 3 (alinéa 1er) et 4, les appareils extincteurs d'incendie contenant une quantité de bromure de méthyle inférieure ou égale à 5 kg, pur ou mélangé dans des proportions quelconques avec de l'anhydride carbonique, pourront porter seulement une étiquette ou inscription dont les dimensions seront au moins égales au quart de l'étiquette ou inscription commerciale. Toutefois, les appareils d'une contenance au moins égale à 3 litres ne pourront, en aucun cas, porter une étiquette ou inscription d'une surface inférieure à 50 cm².

Art. 6. — L'étiquette ou inscription prévue à l'article 2 pour tous les récipients autres que les appareils extincteurs d'incendie portera en son milieu la mention:

« Attention vapeurs toxiques ».

La hauteur des caractères de cette mention ne pourra être inférieure à un cm pour les étiquettes de surface égale ou supérieure à 100 cm² et à un demi-cm pour les étiquettes dont la surface est comprise entre 50 et 100 cm².

Sous cette mention sera ajouté en caractères apparents:

« Renferme du bromure de méthyle ».

A la partie inférieure de l'étiquette ou inscription figureront les mentions suivantes:

« Prescriptions à observer:

« Se conformer aux prescriptions du décret et des arrêtés du 10 décembre 1948.

« Déclaration d'emploi obligatoire à faire à l'inspection du travail et à la sécurité sociale (art. 72 de la loi du 30 octobre 1946) ».

Art. 7. — L'étiquette ou inscription prévue à l'article 2, dans le cas des appareils extincteurs d'incendie, portera la mention:

« Attention, contient du bromure de méthyle, toxique ».

La hauteur des caractères de cette mention ne pourra être inférieure à un centimètre pour les étiquettes de surface égale ou supérieure à 100 cm² et à un demi-centimètre pour les étiquettes dont la surface est comprise entre 50 et 100 cm².

Sous cette mention sera ajouté en caractères apparents:

« Eviter de rester exposé aux fumées et aux gaz, ventiler énergiquement après usage ».

Art. 8. — L'étiquette ou inscription prévue à l'article 5 portera en son lieu la mention:

« Attention, contient du bromure de méthyle, *toxique*, éviter de rester exposé aux fumées et aux gaz, ventiler énergiquement après usage ».

Art. 9. — En ce qui concerne les extincteurs au bromure de méthyle d'une capacité égale ou inférieure à 0,250 litre, seule l'inscription en caractères apparents:

« Bromure de méthyle, toxique »

sera obligatoire sans condition de couleur.

Art. 10. — Devront également figurer sur le récipient le nom et l'adresse du fabricant ou du vendeur apposant sa marque.

Art. 11. — Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 78 du livre II du code du travail, les indications prévues aux articles 6 à 9 devront être reproduites sur les factures ou bons de livraison du fabricant ou du vendeur apposant sa marque.

Art. 12. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1951.

Art. 13. — Le directeur du travail, le directeur des industries chimiques et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ALAIN BARJOT.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN MARTIN.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EBERHARD.

**Application du régime de sécurité sociale dans les mines au personnel occupé aux travaux de recherches d'hydrocarbures de la Société minière de Pechelbronn, en cours dans la région comprise entre Strasbourg et Sélestat.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de sécurité sociale dans les mines est rendu applicable au personnel occupé aux travaux de recherches d'hydrocarbures de la Société minière de Pechelbronn, en cours dans la région comprise entre Strasbourg et Sélestat.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

**Autorisation de fonctionner à une caisse de retraites.**

Par arrêté du 16 octobre 1950, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne et de prévoyance de Lillers (Pas-de-Calais), 15, rue Carnot, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

**Modification à l'arrêté du 14 juin 1948 relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité permanente de travail des travailleurs relevant du régime spécial de sécurité sociale dans les mines, institué par le décret du 27 novembre 1946.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1950, page 10435, 1re colonne, 4e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « constatations », lire: « contestations ».

## COUR DES COMPTES

**Audience solennelle du jeudi 5 octobre 1950.**

PRÉSIDENCE DE M. BRIN, *premier président.*

Le Cour des comptes s'est réunie dans sa grand'chambre, au palais de la rue Cambon, le jeudi 5 octobre 1950, à 15 heures, sous la présidence de M. Brin, premier président.

M. le procureur général prononça le discours suivant:

Monsieur le premier président, messieurs,

Au nom de la Cour je tiens tout d'abord à saluer les hautes personnalités qui ont bien voulu répondre à l'invitation que nous leur avons adressée. En assistant, malgré les lourds devoirs de leurs charges, à l'audience solennelle qui marque la reprise de nos travaux, elles témoignent de l'intérêt qu'elles portent à la juridiction. Nous sommes heureux de les accueillir dans notre grand'chambre et leur exprimons notre vive reconnaissance.

C'est à cette séance de rentrée que, selon la tradition, il appartient au procureur général d'adresser aux magistrats décédés pendant l'année judiciaire un dernier adieu.

Cette année, messieurs, a été assombrie par la mort de trois de nos collègues qui, depuis plusieurs années, avaient pris rang dans l'honorariat. Au moment où ils ont résigné leurs fonctions, le parquet, évoquant le souvenir de leurs carrières, a déjà rappelé qu'elles avaient été l'observation constante des règles de devoir et d'honneur. Je tiens à renouveler aujourd'hui l'expression des sentiments qu'éveillent en nous ces pertes récentes.

Le 18 décembre dernier, M. le conseiller honoraire Louis Meunier était brutalement arraché à l'affection des siens. Sa santé déclinait depuis plusieurs mois et sur son visage qui, parfois, se voilait de tristesse, ses amis suivaient avec appréhension les progrès de la maladie qui devait l'emporter.

L'annonce de son décès a causé dans cette enceinte une émotion profonde. Elle marquait la disparition d'un magistrat à qui il a suffit de quelques années pour nous donner la mesure de sa haute valeur.

Après de brillantes études couronnées par la licence ès lettres et le doctorat en droit, M. Louis Meunier était entré à la cour par la voie de l'auditorat. Installé en 1908, il avait revêtu dix ans plus tard la robe de référendaire. Au début de 1922, il renonçait à son siège et recevait le titre de conseiller honoraire.

Ce que n'indique pas ce bref résumé de sa vie judiciaire et qu'il serait injuste de ne pas mettre en relief, c'est l'ensemble de dons remarquables que possédait votre collègue, c'est l'étendue des services qu'il a rendus à votre Compagnie.

La maturité précoce de son esprit, la sûreté de son jugement, imprimèrent, dès l'origine, à ses travaux, une allure très personnelle. Ses rapports, rédigés dans une langue solide et claire, témoignaient de connaissances professionnelles étendues. Les chefs de la Cour appréciaient ses talents; les membres de vos chambres étaient sensibles à sa jeune autorité.

Ces qualités, M. Louis Meunier ne les a pas seulement affirmées dans le contrôle de comptabilités dont la charge est réservée aux magistrats éprouvés, mais encore au sein de grandes commissions extérieures. De celles-ci je retiendrai la commission supérieure des bénéfices de guerre à laquelle il a apporté un concours remarqué.

Mobilisé de 1914 à 1918, comme payeur aux armées, il fit preuve, dans des postes lourds et difficiles d'une compétence et d'un dévouement qui lui méritèrent une citation élogieuse à l'ordre du 4e corps. Et lorsqu'en 1920 le ministre du commerce l'appela à la direction de son cabinet il sut montrer que sa vive intelligence s'adaptait aisément aux situations les plus délicates.

Rentré à la Cour après avoir reçu, en récompense de ses services, la croix de la Légion d'honneur, votre collègue reprenait sa tâche laborieuse; mais d'impérieuses raisons de famille devaient l'amener bientôt à démissionner. C'est avec un vif sentiment de regret que nous avons vu s'éloigner ce magistrat qui était appelé à un brillant avenir et qui, par la noblesse, la générosité de son caractère, sa parfaite courtoisie avait su s'attirer notre affection et notre estime.

Dans la nouvelle sphère d'action qui s'ouvrait devant lui, M. Louis Meunier a occupé des postes importants, qu'il s'agit d'affaires industrielles, de syndicats professionnels, de groupements financiers. Partout il s'est imposé par sa puissance de travail, son esprit d'organisation. Mais, si diverses que fussent alors ses activités, elles n'avaient pu le détourner de l'enseignement pour lequel il marquait un goût particulier. Dans les cours qu'il a professés à la chambre de commerce de Paris, à l'école de législation professionnelle on retrouvait cette science, cette méthode qu'il avait déjà fait apprécier par les élèves de l'école des sciences politiques comme par tous ceux qui, avant d'accéder à la juridiction, ont bénéficié de ses doctes leçons.

M. Louis Meunier était resté très attaché à votre Compagnie. Il n'évoquait pas sans émotion les années qu'il y avait passées; il s'informait de la marche de ses travaux, s'intéressait à la carrière de ses anciens collègues. Sa perte, particulièrement sensible pour les magistrats qui lui étaient unis par les liens de l'amitié, afflige la Cour tout entière. Dans cette grande épreuve j'adresse à Mme Meunier et à ses enfants notre compassion la plus vive et notre douloureuse sympathie.

Sur la liste de nos deuils s'inscrit un second nom, celui de M. le conseiller référendaire honoraire Loÿs Moulin, décédé le 2 novembre dernier.

Les goûts de sa jeunesse, des traditions de famille l'orientèrent un instant vers la diplomatie. Mais il renonça à ce projet et, le 12 janvier 1902, il entrait à la Cour en qualité d'auditeur. Nommé conseiller référendaire en 1910, il était promu à la première classe de ce grade en 1927.

Bien que dégagé de toute obligation militaire, votre collègue demanda en 1914 à rejoindre les armées. Sa belle conduite pendant la guerre lui valut une citation à l'ordre du 37e corps et la croix de la Légion d'honneur. Il ne devait être démobilisé qu'à l'automne de 1919 car, au lendemain de l'armistice, le gouvernement le chargea d'une mission de contrôle financier dans le Proche Orient.

En dehors de ces cinq années, M. Loÿs Moulin a accompli toute sa carrière à la Cour.

Ce fut un magistrat de mérite, une physionomie séduisante par son intelligence fine, sa curiosité sans cesse en éveil, sa vive originalité; ces qualités qui s'alliaient chez lui à la connaissance du métier se reflétaient dans ses rapports et leur conféraient un intérêt particulier.

Esprit cultivé, il a employé les loisirs que lui laissaient ses fonctions à des travaux dont la variété ne manque pas de surprendre. Grand amateur de musique, il s'est initié à l'art de la composition; connaissant plusieurs langues étrangères, et en particulier l'anglais, c'est vers les pays anglo-saxons qu'il a dirigé ses premiers essais en publiant la traduction d'ouvrages de philosophie et de sociologie.

Les questions financières, juridiques et sociales ont aussi retenu son attention. Nous lui devons une étude, couronnée par la société d'économie sociale, et consacrée à notre Dette publique, un traité des sociétés. A la veille de sa mort il achevait sur la sécurité sociale en France et à l'étranger un important ouvrage qui lui avait demandé trois ans d'efforts.

M. Loÿs Moulin a publié nombre d'articles dans des revues de technique financière et comptable. Son esprit, volontiers ironique et caustique, s'y donnait parfois libre cours et certains d'entre nous ont pu estimer que ses appréciations sur telle de nos méthodes de contrôle ou de nos procédures témoignaient de quelque irrévérence. Mais de ces critiques, d'une forme alerte et fine, exemptes de fiel comme de méchanceté, nous ne lui gardions nulle rigueur; et, pendant ces dernières années, nous nous plaisions à retrouver à la bibliothèque de la Cour cet ancien collègue qui, malgré l'affaiblissement de sa vue, y poursuivait encore ses patientes recherches.

Je n'aurais fait, messieurs, qu'un éloge incomplet de M. Loÿs Moulin si je ne rappelais les qualités de l'homme privé. Nous n'étions pas seulement séduits par son intelligence, nous l'estimions aussi pour sa droiture, la sûreté et le charme de ses relations, sa modestie. Aussi la nouvelle de sa mort a-t-elle été vivement ressentie à la Cour. Je me fais l'interprète de vos sentiments en priant sa famille d'accepter nos condoléances émues.

Le 16 mars dernier nous étions informés du décès de M. le conseiller référendaire honoraire Gontier. Avant d'être parvenu au terme légal de sa carrière, il avait, pour des raisons de convenance personnelle, fait valoir ses droits à la retraite.

Docteur en droit, il s'était inscrit au barreau de Paris. Nommé en 1906 attaché au cabinet du ministre des finances, il devenait l'année suivante son secrétaire particulier et entrait à la Cour en qualité de sous-chef du secrétariat du parquet. De nouvelles missions le rappelaient aux finances et à la présidence du conseil avant sa promotion, en mai 1914, au grade de référendaire.

Mobilisé quelques mois plus tard, dans les services de la trésorerie, M. Gontier tombait gravement malade et, en juin 1917, se voyait contraint de rentrer à la Cour.

Pendant ses vingt-six années de rapporteur, marquées par sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur en 1927 et, en 1930, par son accession à la 1re classe du référendariat, votre collègue qui s'était signalé au parquet par ses qualités d'ordre et de méthode, s'est montré diligent et d'un jugement droit. Vos chambres ont apprécié ce magistrat expérimenté; elles n'ont jamais fait appel en vain à son dévouement.

Le souvenir que nous avions gardé de M. Gontier avive les regrets que nous cause la nouvelle de sa mort. Que sa famille veuille bien accepter le témoignage de notre déférente sympathie.

La séance est levée.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

### Ordre du jour du mardi 24 octobre 1950.

**A neuf heures trente.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

**2.** — Vote de la proposition de loi de M. Laurelli et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les délais prévus en matière d'inéligibilités relatives. (Nos 8457-10704. — Mme Germaine Peyroles, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**3.** — Discussion: I. Du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. Des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues, tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues, tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée. (Nos 8807-6156-7731-8329-8116-7758-10292. — M. Joannès Charpin, rapporteur.)

**A seize heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des interpellations:

1° De M. Charles Serre sur les conséquences pour notre sécurité, l'équilibre des forces en Europe et le maintien de la paix, des décisions prises à la dernière session du Conseil de l'Atlantique et à la réunion de New-York des trois ministres des affaires étrangères, au sujet du réarmement de l'Allemagne et de la garantie donnée à la République fédérale allemande et aux secteurs occidentaux de Berlin;

2° De M. Paul Reynaud sur la politique du Gouvernement à l'égard des problèmes posés par la défense de l'Europe occidentale et notamment celui de la contribution militaire de l'Allemagne de l'Ouest à la défense commune;

3° De M. Florimond Bonte sur les immenses dangers que représente pour la paix et la sécurité française la funeste politique du Gouvernement à l'égard de la reconstitution à nos frontières d'une armée de l'Allemagne occidentale réactionnaire disposant de l'arsenal de la Ruhr et commandée par des généraux nazis et revanchards;

4° De M. Aumeran, sur les dangers que présenterait le réarmement allemand;

5° De M. Pierre Cot, sur les conséquences financières et politiques des projets militaires du Gouvernement;

6° De M. Louis Marin, sur le réarmement de l'Allemagne;

7° De M. de Chambrun, sur le réarmement allemand;

8° De M. Edouard Bonnefous, sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne.

**A vingt et une heures.** — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

### Modification aux listes électorales des membres des groupes

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

Remplacer:

« *Le président du groupe,* « PAUL ANTIER »,

Par:

« *Le président du groupe,* « CAMILLE LAURENS ».

### Commission du travail et de la sécurité sociale.

*Séance du jeudi 19 octobre 1950.*

*Présents.* — MM. André (Pierre), Becquet, Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Bouxom, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Sion, Theetten, Valentino.

*Suppléants.* — M. Alphonse Denis (de M. Alfred Costes), M. Gau (de M. Viatle), M. Hugonnier (de M. Croizat), M. Albert Masson (de M. Patinaud).

### Commission des boissons.

*Séance du vendredi 20 octobre 1950.*

*Présents.* — MM. Brillouet, Castera, Chautard, Chevalier (Fernand) (Alger), Gau, Gourdon, Gros, Guille, Llante, Montagnier, Mmes Reynaud, Roca, MM. Rochet (Waldeck), Sigrist, Zunino.

*Excusés.* — MM. Delcos, J.-R. Guyon, Lalle, Monin, Schauffler.

*Suppléants.* — M. Brault (de M. Pouyet), M. Charpentier (de M. Blocquaux), M. Elain (de M. Duquesne), M. Figet (de M. Guillou), M. Lucien Lambert (de Mme Boutard), Mme Francine Lefebvre (de M. Bas), M. Gabriel Roucaute (de M. Pierre Meunier), M. Roger Roucaute (de M. Lenormand), M. Taillade (de M. Boulet), M. Vuillaume (de M. Thibault), M. Yvon (de M. Bessac).

### Commission de l'intérieur.

*Séance du vendredi 20 octobre 1950.*

*Présents.* — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Ginestet, L'Huillier (Waldeck).

### Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Séance du vendredi 20 octobre 1950.*

*Présents.* — MM. Bétolaud, Blanchet, Defos du Rau, Dumet (Jean-Louis), Mazuez (Pierre-Fernand), Minjoz, Péron (Yves), Mme Germaine Peyroles, M. Viard.

*Excusés.* — MM. Barrachin, Bichet, Bour.

*Suppléant.* — M. Dixmier (de M. Bardoux).

# CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

### Ordre du jour du mardi 24 octobre 1950.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° s'il envisage de régulariser les inconvénients d'ordre militaire et moral résultant de l'inégalité de fait de certaines catégories de Français devant l'impôt du sang; 2° si l'appel des réservistes pour une période militaire au cours de l'année 1950 répond à un plan mûrement conçu ou à des nécessités du moment. (N° 152.)

II. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette demande à M. le ministre de la justice: 1° combien les cours de justice ont prononcé de condamnations contradictoires aux peines suivantes: *a*) peines de mort; *b*) peines privatives de liberté (travaux forcés et emprisonnements); *c*) combien de condamnés à mort ont été exécutés et combien ont été graciés; 2° combien les chambres civiques ont prononcé de condamnations principales et contradictoires à la dégradation nationale; 3° combien il reste en détention, au 1er juin 1950, par l'effet de grâces, libérations conditionnelles ou expirations de peine, de condamnés par les cours de justice à des peines privatives; 4° combien il reste, au 1er juin 1950, par l'effet des grâces ou des expirations de peine, de condamnés par les chambres civiques, encore frappés de la dégradation nationale. (N° 153.)

III. — M. Héline demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons pour lesquelles des réductions importantes ont été faites dans les attributions des bourses pour l'enseignement du second degré, et si, dans les semaines qui vont venir, de nouvelles attributions sont possibles. (N° 154.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une subvention nationale de 20 millions de francs, pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiquée dans les aéroclubs, pour les jeunes de moins de vingt et un ans. (N°s 374 et 695, année 1950. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration, et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale. (N°s 351 et 691, année 1950. — M. Marcilhacy, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat. (N°s 807, année 1949 et 439, année 1950. — M. Pujol, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

*1er étage.* — Depuis M. Leccia, jusques et y compris M. Marcilhacy.

*Tribunes.* — Depuis M. Jean Maroger, jusques et y compris M. Georges Pernot.

### Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 25 octobre 1950, à dix heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen de la proposition de loi (n° 605, année 1950) tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

II. — Audition du projet de rapport pour avis de M. Gadoin sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

III. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 24 octobre 1950, à quatorze heures trente (local n° 221):

Examen du rapport de M. Dronne sur le projet de loi (n° 565, année 1950) modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

# INFORMATIONS

RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du mardi 24 octobre 1950.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Gaignard, Schmitt, Esnault et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et apparentés tendant à demander au gouvernement de la République française: *a*) de prendre les mesures utiles pour coordonner les moyens de communication entre la métropole et les Etablissements français du Pacifique; *b*) de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation d'une politique des transports maritimes et aériens dans le Pacifique austral pour les liaisons entre les différents territoires de l'Union française (sous réserve de la distribution du rapport). (N°s 68 et 243, année 1950. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Lhuillier tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions susceptibles d'aider à l'évolution de l'agriculture autochtone, base essentielle du développement de la production agricole et de la protection des sols dans les territoires d'outre-mer (sous réserve de la distribution du rapport). (N°s 130 et 242, année 1950. — M. Schock, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Jacobson, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux et Savi de Tové tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo. (N°s 204 et 227, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Kemajou, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française — M. le général Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Gervain, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

### Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 25 octobre 1950, à dix heures (local n° 219):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 226, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de prévoir la représentation de l'Assemblée de l'Union française dans toutes les commissions d'anciens combattants où sont représentés l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, et en particulier dans la « commission de la carte du combattant » et dans la « commission consultative de prothèse et d'orthopédie ».

II. — Nomination, éventuellement, d'un rapporteur pour avis, en remplacement de M. Coulibaly, pour la D. A. (n° 78, année 1949) relative à l'emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique occidentale française.

II. — Examen de la proposition (n° 227, année 1949) tendant à l'élaboration d'un statut interarmes pour le personnel civil des états-majors, corps et services stationnés en Afrique occidentale française.

IV. — Questions diverses.

---

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 25 octobre 1950, à seize heures trente (local n° 219):

Discussion du rapport de M. Schock sur la proposition (n° 190, année 1950) relative aux débouchés des oléagineux tropicaux.

---

La commission de législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 25 octobre 1950, à dix heures trente (local n° 120), Versailles:

I. — Nomination de rapporteurs:

*a*) Sur la demande d'avis (n° 234, année 1950) concernant un projet de décret portant abrogation du paragraphe 12 de l'article 11 du décret du 4 mai 1945 créant le conseil de gouvernement de Madagascar et dépendances, modifié par le décret n° 472365 du 17 décembre 1947;

*b*) Sur la demande d'avis (n° 235, année 1950) concernant un projet de décret portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements à Madagascar et dépendances.

II. — Examen des rapports de M. Antonini sur les demandes d'avis (n°s 245, 246 et 247, année 1949) portant attribution des droits miniers en Côte d'Ivoire.

III. — Examen du rapport de M. Bourgarel, rapporteur, sur la demande d'avis (n° 123, année 1950) concernant la proposition de loi tendant à créer un cadre unique du personnel des chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

IV. — Examen du rapport de M. Antonini, rapporteur, sur la demande d'avis (n° 98, année 1950) concernant un projet de décret modifiant et complétant le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique occidentale française.

---

La commission de la politique générale se réunira le mardi 24 octobre 1950, à quatorze heures quinze (local n° 116):

I. — Compte rendu des démarches faites par Mme Lefaucheux auprès du ministre de la France d'outre-mer, concernant le dépôt de la demande d'avis (n° 119, année 1948) sur le projet de loi fixant l'organisation d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar.

II. — Eventuellement, examen d'un projet de rapport fait par Mme Lefaucheux sur la proposition de résolution (n° 101, année 1950) présentée par M. Boisdon et plusieurs de ses collègues, tendant à faire instituer par l'Assemblée de l'Union française une commission spéciale chargée d'étudier l'organisation du suffrage universel dans les pays d'outre-mer.

---

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 25 octobre 1950, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Echange de vues sur la proposition (n° 222, année 1950) de M. Feix, tendant à inviter le Gouvernement à dénoncer les clauses des récents accords de Londres ayant trait aux territoires d'Afrique et d'arrêter toutes les négociations en cours sur le pool franco-allemand, en raison de ses conséquences africaines. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Echange de vues sur la proposition de résolution (n° 239, année 1950) de M. Borrey, tendant à inviter l'Assemblée nationale à prévoir la représentation de l'Assemblée de l'Union française à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. — Nomination d'un rapporteur.

III. — Examen de la proposition (n° 176, année 1950) de M. le lieutenant-colonel Bichon, tendant à inviter le Gouvernement à donner une représentation au Parlement aux ressortissants français du Condominium des Nouvelles-Hébrides. — Rapporteur pour avis: M. Boutbien.

# INFORMATIONS
## RELATIVES
# AU CONSEIL ECONOMIQUE

### Convocations de commissions.

*Mardi 24 octobre 1950.*

Dix heures.

COMMISSION DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Ordre du jour.

Projet de statut des travailleurs à domicile, établi par le groupe des travailleurs (C.G.T.). — Audition d'un représentant de M. le ministre du travail.

Dix heures.

SOUS-COMMISSION DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Exposé de M. Bye sur les composantes externes du revenu national.

Quatorze heures quinze.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'ÉCONOMIE NATIONALE, DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE ET DES FINANCES

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement d'outre-mer. — Approbation du projet d'avis rédigé par M. Bouruet-Aubertot.

*Mercredi 25 octobre 1950.*

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement:

Adoption d'un projet de rapport de M. Fougerolle relatif au bâtiment et aux travaux publics.

Eventuellement, étude du projet de rapport de M. Caquot sur les matériaux de construction.

Dix heures.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

I. — Plan de modernisation et d'équipement des métaux non ferreux. — Examen du projet de rapport de M. Bellanger.

II. — Pétroles de Lacq. — Audition de représentants du ministère de l'industrie et du commerce et de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Dix heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude de la situation actuelle de l'agriculture française.

Examen du projet de rapport de M. Biset.

*Jeudi 26 octobre 1950.*

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Examen du problème de la « pêche au gangui ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le *Préfet, directeur des Journaux officiels*,
PIERRE CASSAGNEAU.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### SITUATION AU 30 JUIN 1950

| ACTIF | | PASSIF | |
|---|---|---|---|
| **Service de l'émission.** | | | |
| Disponibilités | 10.964.211.972 | Billets émis (1) | 18.877.797.231 |
| Effets et avances à court terme | 13.599.801.014 | Dépôts | 5.686.215.755 |
| Avances au service des investissements | Mémoire. | | |
| Comptes d'ordre | 559.905 | Comptes d'ordre | 559.905 |
| | 24.564.572.891 | | 24.564.572.891 |
| **Service des investissements.** | | | |
| Disponibilités | 19.786.968.447 | F. I. D. E. S. | 10.266.852.774 |
| Réescompte crédits sur marchés publics | 638.243.500 | Avances du Trésor | 24.520.000.000 |
| Réescompte à moyen terme | 2.472.661.416 | Avances du fonds de modernisation et d'équipement | 3.000.000.000 |
| Avances aux entreprises privées | 3.494.259.260 | Avances du service de l'émission | Mémoire. |
| Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte | 603.691.160 | Amortissements immobiliers et mobiliers | 55.944.373 |
| | | Comptes d'ordre | 863.666.163 |
| Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer | 14.769.956.164 | Réserves | 400.000.000 |
| Participations | 104.139.200 | Dotation | 3.000.000.000 |
| Immeubles, matériel, mobilier | 334.814.011 | Profits et pertes: | |
| Comptes d'ordre | 1.730.392 | Report à nouveau | 100.000.000 |
| | 42.206.463.550 | | 42.206.463.550 |

(1) Détail des billets émis par territoire:

| | | |
|---|---|---|
| A. E. F.-Cameroun | Francs C. F. A. | 6.744.928.885 |
| La Réunion | — — | 935.561.830 |
| Saint-Pierre et Miquelon | — — | 102.287.530 |
| Guyane | Francs métropolitains. | 255.332.855 |
| Martinique | — — | 1.447.093.750 |
| Guadeloupe | — — | 1.609.814.136 |

Certifié conforme aux écritures:

*Le directeur général,*
A. POSTEL-VINAY.

*Les censeurs,*
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WEITZEL.

## COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | 19 octobre — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 20 octobre 1950 — Cours relevés avant Bourse | 20 octobre 1950 — Cours cotés en Bourse | Derniers cours cotés en Bourse | 19 octobre — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 20 octobre 1950 — Cours relevés avant Bourse | 20 octobre 1950 — Cours cotés en Bourse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 349 90 | .... .. | Etats-Unis (1 dollar) | .... .. | 349 90 | 8032 50 | .... .. | Suisse (100 francs) | .... .. | 8032 50 |
| 696 .. | .... .. | Belgique (100 francs) | .... .. | 696 .. | 163 20 | .... .. | Côte Fse des Somalis (100 f Djib.) | .... .. | 164 10 |
| 1224 .. | .... .. | Portugal (100 escudos) | .... .. | 1224 .. | 331 50 | .... .. | Canada (1 dollar) | .... .. | 331 90 |

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### ANCIENS ETABLISSEMENTS Marcel DUPONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-ANDRE-LES-VERGERS (AUBE)
Registre du commerce: Troyes n° 179.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 36 obligations 4 1/2 0/0 1947 à amortir le 31 décembre 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en décembre 1950.

**Numéros des obligations non encore remboursées.**

*Tirage au sort du 31 décembre 1948.*

1.438 à 1.440 — 1.442 à 1.446 — 1.477 à 1.483 (soit 15 obligations).

### Les COOPERATEURS de CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: A CHATEAU-THIERRY (AISNE), 48, GRANDE-RUE.
Registre du commerce: Château-Thierry n° 1297.

*Quatorzième tirage du 3 octobre 1950 au titre de l'année 1950.*

**Les 151 obligations de notre émission 5 0/0 novembre 1932, dont les numéros sont désignés ci-après, sont remboursables à 500 F, à partir du 15 novembre 1950.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20.162 | 20.163 | 20.161 | 20.165 | 20.167 | 23.140 | 23.167 | 23.218 | 23.257 | 23.296 |
| 20.168 | 20.169 | 20.170 | 20.171 | 20.311 | 23.333 | 23.397 | 23.413 | 23.452 | 23.491 |
| 20.312 | 20.313 | 20.314 | 20.315 | 20.317 | 23.530 | 23.569 | 23.608 | 23.647 | 23.686 |
| 20.318 | 20.319 | 20.320 | 20.723 | 20.761 | 23.725 | 23.764 | 23.803 | 23.842 | 23.881 |
| 20.880 | 20.839 | 20.878 | 20.917 | 20.956 | 23.921 | 23.959 | 23.998 | 24.037 | 24.076 |
| 20.988 | 20.989 | 20.990 | 20.991 | 20.993 | 24.115 | 24.155 | 24.169 | 24.170 | 24.171 |
| 20.994 | 20.995 | 20.997 | 20.999 | 21.000 | 24.172 | 24.173 | 24.343 | 24.344 | 24.345 |
| 21.385 | 21.424 | 21.463 | 21.501 | 21.542 | 24.346 | 24.347 | 24.348 | 24.349 | 24.351 |
| 21.581 | 21.619 | 21.659 | 21.697 | 21.743 | 24.700 | 24.739 | 24.778 | 24.818 | 24.856 |
| 21.775 | 21.837 | 21.838 | 21.839 | 21.841 | 24.895 | 24.934 | 24.988 | 25.012 | 25.051 |
| 21.842 | 21.843 | 21.844 | 21.943 | 21.944 | 25.089 | 25.130 | 25.167 | 25.207 | 25.246 |
| 21.945 | 21.946 | 21.947 | 21.948 | 21.949 | 25.245 | 25.324 | 25.366 | 25.401 | 25.441 |
| 21.950 | 22.061 | 22.062 | 22.065 | 22.067 | 25.480 | 25.519 | 25.558 | 25.596 | 25.637 |
| 22.068 | 22.540 | 22.541 | 22.542 | 22.543 | 25.672 | 25.714 | 25.753 | 25.792 | 25.831 |
| 22.546 | 22.547 | 22.829 | 22.867 | 22.973 | 25.996 | | | | |
| 22.975 | 22.976 | 22.994 | 22.995 | 22.996 | | | | | |

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement, après payement du coupon n° 86, à échéance du 15 novembre 1950, à notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry (Aisne), à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e) et, enfin, dans tous les guichets de la Société générale.

**Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.**

*Tirage 1940.*

22.644 21.414

*Tirage 1941.*

22.372

*Tirage 1943.*

20.485 22.757 23.396 24.319

*Tirage 1945.*

22.565 22.745 24.845 25.086

*Tirage 1946.*

20.974 21.289 22.864 23.180

*Tirage 1947*

21.314 23.006 23.194 23.391 24.416 25.760 25.761 25.763

*Tirage 1948.*

20.291 20.292 21.306 21.438 21.570 21.835 22.186 22.538 22.714 23.395 23.550 23.595 23.858 23.947 24.166 24.518 24.562 25.134 25.398 25.530 25.602 25.838

*Tirage 1949.*

20.071 20.072 20.293 20.294 20.295 20.296 20.447 25.736 25.777 25.818

## CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

### Demande en octroi de permis d'exploitation de minerais d'uranium et substances radioactives connexes

AVIS

Par pétition en date du 6 juillet 1950, enregistrée à la préfecture de Saône-et-Loire le 19 juillet 1950 (et régularisée le 25 août 1950), M. Raoul Dautry, administrateur général, délégué du Gouvernement au commissariat à l'énergie atomique, dont le siège est à Paris (7e), 69, rue de Varenne, agissant en cette qualité, sollicite un permis d'exploitation de minerais d'uranium et substances radioactives connexes, sur le territoire de la commune de Grury, arrondissement d'Autun.

Ce permis d'exploitation serait valable à l'intérieur du périmètre délimité par une ligne polygonale fermée dont les sommets A, B, C, D, E, F, A sont définis comme suit:

*a*) Grury: angle Nord-Ouest de la maison d'habitation dite « La Pierre aux Raux » appartenant à M. Derives;
*b*) Grury: coin Sud de la bifurcation du chemin départemental n° 42 et du chemin desservant le domaine dit « Chez le Baron ». Ce point sera matérialisé par une borne;
*c*) Grury: lieudit « Le Crot blanc », angle Nord-Ouest du bâtiment d'exploitation de M. Collin (Jean-Claude);
*d*) Grury: lieudit « Le Crot blanc », angle Est maison d'habitation de M. Gauthier (Louis);
*e*) Grury: hameau des Jallerys, angle Sud-Est maison d'habitation de M. Moine;
*f*) Grury: angle Est de la maison Laroze.

La surface intéressée couvre une superficie de 193 hectares.

A la demande est annexé, en triple exemplaire, un plan à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres du périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 novembre 1950 au 20 décembre 1950.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance, en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet de Saône-et-Loire, Compagnon de la Libération, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, modifiée;
Vu la loi du 28 juin 1927 instituant le permis d'exploitation des mines;
Vu le décret du 29 avril 1928 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;
Sur le rapport des ingénieurs des mines en date des 31 août et 21 septembre 1950,

Arrête:

Le présent avis sera affiché pendant une durée de deux mois, du 20 octobre au 20 décembre 1950, à la préfecture, à la sous-préfecture d'Autun et dans la commune de Grury, sur laquelle porte le permis sollicité.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine qui est prié de le faire afficher, pendant le même délai, à la mairie du 7e arrondissement de Paris, où est situé le siège du pétitionnaire.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Mâcon, le 10 octobre 1950.

Pour le préfet: *Le secrétaire général*,
M. MIGNOT.

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. le docteur Moscovici (Simon), demeurant à Voulx (Seine-et-Marne), né le 30 août 1914 à Bucarest (Roumanie), naturalisé Français par décret du 13 décembre 1945, n° 40858×45, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils Serge-Paul, né le 10 septembre 1945 à Annecy (Haute-Savoie), sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui de Moscaud.

M. Marie-Joseph-Louis-Victor Basse, né le 8 mars 1887 à Clermont-Ferrand, demeurant 56, rue Blatin, à Clermont-Ferrand, sollicite du garde des sceaux, en son nom et au nom de son fils mineur, Hugues, né le 13 mai 1931 à Paris (8e), l'autorisation d'adjoindre à son nom celui de: de Roquelaure et de s'appeler désormais Basse de Roquelaure.

M. Marie-François-Marcel-Jean-Guy Basse, né le 22 avril 1927 à Montier-en-Der (Haute-Marne), demeurant à Paris 140, avenue de Suffren, sollicite du garde des sceaux l'autorisation d'adjoindre à son nom celui de: de Roquelaure, et de s'appeler désormais Basse de Roquelaure.

# AVIS D'ADJUDICATIONS

**Préfecture du Nord.**

PONTS ET CHAUSSÉES

**Reconstruction du pont d'Arnèke sur la Peene Becque livrant passage au chemin départemental n° 11 et redressement du chemin départemental n° 11 à Arnèke.**

## ADJUDICATION

*A LILLE, à l'annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, Lille, le mardi 31 octobre 1950, à quatorze heures trente.*

Le mardi 31 octobre 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées des travaux ci-après désignés:

| DÉSIGNATION des travaux à exécuter. | MONTANT DE L'ESTIMATION | | | CAUTIONNEMENT | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Entreprise. | Somme à valoir | Total. | Provisoire. | Définitif. |
| | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Reconstruction du pont d'Arnèke sur la Peene Becque livrant passage au chemin départemental n° 11 au P. K. 28.349 et redressement du chemin départemental n° 11 entre les P. K. 28.289 et 28.383 sur le territoire d'Arnèke ..... | 3.133.350 | 366.450 | 3.500.000 | 52.000 | 104.000 |

### Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Etienne, ingénieur en chef du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur devra joindre une attestation de son groupement professionnel spécifiant son affiliation et sa qualification.

II. — *Communication des pièces des projets aux entrepreneurs.*

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, travaux publics), 1er étage, annexe, porte 431;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service ordinaire à Dunkerque, cité administrative, baraquement 9.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille (1re division, travaux publics);

2° A M. Etienne, ingénieur en chef du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 6 octobre 1950.

Pour le préfet du Nord:
*Le secrétaire général,*
SECOND.

**Préfecture de Seine-et-Oise.**

AÉRODROME DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE
Centre d'essais en vol.

***Construction, suivant le procédé breveté Mopin, de la deuxième aile du bâtiment des services techniques.***

**Terrassements, béton armé, maçonneries, carrelages, revêtements, chapes, enduits et travaux dérivés.**

## ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de Seine-et-Oise, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de terrassements, béton armé, maçonneries, carrelages, revêtements, chapes, enduits et travaux dérivés à exécuter en vue de la construction de la deuxième aile du bâtiment des services techniques du centre d'essais en vol à l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge.

Montant du cautionnement provisoire: 900.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 1.800.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

### Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales seront adressées franco à l'ingénieur en chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, et elles devront lui parvenir avant le 10 novembre 1950, à douze heures, terme de rigueur.

La note figurant parmi ces pièces devra mentionner spécialement les travaux de construction des bâtiments préfabriqués suivant le brevet E. Mopin que le candidat a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministère des travaux publics. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant la commission spéciale chargée de proposer au ministre la liste des concurrents à admettre.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de M. Thevenlau, ingénieur en chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, 82, rue des Pyrénées, Paris (20e), de neuf heures à douze heures, et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Au ministère des travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, de dix heures trente à dix-sept heures.

Versailles, le 20 octobre 1950.

*Le préfet de Seine-et-Oise,*
ROGER GENEBRIER.

# AVIS DIVERS

## Brazilian Traction, Light & Power Company, Limited

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

**Avis aux résidents dans la zone « franc » détenteurs de titres au porteur de la Brazilian Traction, Light & Power Company, Limited.**

Avis est donné par les présentes que le conseil d'administration de cette société a déclaré un dividende d'un dollar ($ 1) par action sur les actions ordinaires, sans valeur nominale, de la compagnie, payable le 15 décembre 1950, aux actionnaires figurant sur le registre à la clôture des bureaux le 10 novembre 1950.

S'il s'agit de titres au porteur, le dividende susmentionné est représenté par le coupon n° 86.

Suivant les arrangements conclus entre le séquestre canadien et l'office des changes, les détenteurs des titres au porteur, afin d'encaisser leurs coupons, doivent d'abord satisfaire aux prescriptions de l'office des changes; pour tous renseignements à ce sujet ils s'adresseront à leurs banquiers ou institutions financières.

Ces formalités étant accomplies, les coupons devront être déposés à la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Ltd, 43, boulevard des Capucines, Paris, où tous renseignements pourront être obtenus.

Le payement des coupons sera effectué dans la zone « franc » en stricte conformité avec les règlements de l'office des changes en vigueur au moment du payement, sous déduction de l'impôt sur le revenu canadien (non résident) et de l'impôt français.

Toronto, le 19 octobre 1950.

OSBORNE MITCHELL, *secrétaire.*

# DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

21 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **A la gloire de La Fayette.** But: resserrement des relations culturelles entre la France et les Etats-Unis. Siège social: 106, rue de l'Université, Paris.

21 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association locale du mouvement national d'épargne de Rabastens.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Rabastens.

23 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Maison rurale de la famille et des jeunes.** But: défense des intérêts familiaux et éducatifs de la jeunesse rurale. Siège social: chez M. Girard, à Etival, par Clairvaux-les-Lacs.

25 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Brienon.** But: étude des problèmes agricoles d'ordre technique et recherche de leurs solutions pratiques. Siège social: ferme du château, à Hauterive.

25 septembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Jardins d'enfants de la rue Lesage.** But: éducation préscolaire au point de vue social, intellectuel, artistique, sensoriel; aider les mamans dans leur tâche de gardiennes et d'éducatrices. Siège social: 23, rue Lesage, Rennes.

25 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des retraités des chemins de fer français et coloniaux change son titre, qui devient **Federation nationale des retraités des chemins de fer de France et d'outre-mer,** et modifie ses statuts. Siège social: 110, rue La Fayette, Paris.

25 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Société scolaire maternelle et de bienfaisance **Pour nos petits du 19e.** But: collaboration entre parents et éducateurs; vestiaires et secours aux enfants; achat de matériel éducatif et sportif pour assurer le maximum de joie aux petits enfants. Siège social: école maternelle, 105 *bis*, rue de l'Ourcq, Paris.

28 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Cyclotourisme et randonneurs villeurbannais.** But: développement du tourisme à bicyclette. Siège social: Rivollet, 35, route de Vaulx, Villeurbanne.

29 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Hippocampes.** Transfert du siège social du 17, rue de Sèvres, au 9, rue de la Tour, Paris.

1er octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Société de chasse de Mouacourt.** But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Mouacourt.

2 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association pour la diffusion de l'enseignement ménager familial dans le canton de Serrières et environs.** But: création de centres d'éducation familiale et ménagère. Siège social: rue Auguste-Vincent, Serrières.

2 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Montaut.** But: aide à la municipalité pour la célébration des fêtes de la commune de Montaut. Siège social: mairie de Montaut.

3 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Société civile des droits de chasse de Moiremont.** But: protection du gibier et répression du braconnage sur le territoire. Siège social: mairie de Moiremont.

4 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Groupement des travailleurs indépendants du bâtiment réunis.** But: unir les travailleurs indépendants d'un même corps d'état. Siège social: chez M. Louri, 5, rue de l'Eglise, Fontaine-Henry.

4 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association **Société amicale des propriétaires et chasseurs de la commune de Plaizac.** But: défendre les droits des propriétaires, le maraudage des récoltes et le respect de la propriété. Siège social: mairie de Plaizac.

4 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des retraités des chemins de fer de France et d'outre-mer** transfère son siège social du 2i, rue de Saint-Quentin, au 110, rue La Fayette, Paris.

5 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société féminine civile des auxiliaires laïques du milieu social.** But: être à la portée de tous. Siège social: 8, rue Lallier, Cambrai.

6 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Racing-Club Saint-Martin.** But: pratique du jeu de basket-ball. Siège social: 185, route de Bayonne, Saint-Martin-du-Touch.

7 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Société de tir mixte d'Avallon.** But: pratique du tir et préparation militaire. Siège social: mairie d'Avallon.

7 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Var. **Association des parents d'élèves des collèges de Draguignan.** But: améliorations matérielles et morales dans l'intérêt des élèves et des familles. Siège social: domicile du président, 41, allées d'Azémar, Draguignan.

7 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Nord-Limousin.** But: entr'aide et amitié. Siège social: 18, place de la République, Limoges.

7 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Cercle amical des agents de la reconstruction des départements du territoire de Belfort, de la Haute-Saône et du Doubs.** But: resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre les agents des services par une entr'aide mutuelle. Siège social: cité administrative Vauban, Belfort.

9 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Ski-Club alpin thiernois.** But: pratique du ski et du camping. Siège social: café de Paris, rue Nationale, à Thiers.

9 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Société de chasse et pêche de Semilly.** But: mise en commun du droit de pêche et chasse sur tous les terrains où la société pourrait obtenir le droit de chasse, répression du braconnage, repeuplement en gibier. Siège social: hôtel de France, à Saint-Lô.

9 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Comité du festival.** But: organisation de festivals. Siège social: 1 *bis*, boulevard du 24-Août, Antibes.

12 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **La Brunetière.** But: préservation et repeuplement du gibier. Siège social: 7, rue Grande, à Manosque.

13 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Résistance, association amicale des militants de la clandestinité, change son titre, qui devient **Mouvement « Résistance », amicale des militants de la clandestinité,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 53, rue François-Ier, au 1, rue de la Pépinière, à Paris.

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

21 août 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Toulouse le 2 octobre 1950.) Foyer de fraternité catalane **Llar de Germanor catalane.** But: récréatif, culturel et mutuel. Siège social: 6, allées Président-Franklin-Roosevelt, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.